



Mémoire de fin d'Etudes

Thème :

*L'audit des produits de finance islamique dans
une banque commerciale*

Cas : la Banque Nationale d'Algérie

Présenté et soutenu par :

Mounir AGAOUA

Encadré par :

Mr. Mohamed Fethi AMIMI

Etudiant parrainé par :

La Banque Nationale d'Algérie BNA



Mémoire de fin d'Etudes

Thème :

*L'audit des produits de finance islamique dans
une banque commerciale*

Cas : la Banque Nationale d'Algérie

Présenté et soutenu par :

Mounir AGAOUA

Encadré par :

Mr. Mohamed Fethi AMIMI

Etudiant parrainé par :

La Banque Nationale d'Algérie BNA

Remerciements

Je tiens à remercier tout d'abord ALLAH le tout puissant, de m'avoir accordé la foi et le courage pour la réalisation de ce travail

Mes remerciements et ma gratitude vont à mon encadrant, Mr Mohamed Fethi AMIMI pour ses conseils, ses orientations et sa patience tout au long de mon travail

Je remercie également tout le personnel de l'agence 635 ainsi que la Division Finance Islamique de la BNA, notamment mon Tuteur de stage Mr Oussama SOLTANI, pour sa précieuse disponibilité et ses conseils

Aussi, je présente toute ma reconnaissance à Mr Djamel AIT HADDADEN, le responsable de la conformité Charia d'Al-Baraka Bank pour ses orientations et son soutien

Un remerciement spécial à Mme Fadila RETOUL, la directrice de formation de la BNA, pour son soutien tout au long de la formation au sein de l'IFID

Enfin, un grand merci à tout le corps de l'IFID, professeurs et responsables pour cette expérience et ces deux ans

Sans oublier de remercier tous ceux qui ont contribué, de près ou de loin, dans l'élaboration de ce travail.

و الله وليّ التوفيق

Dédicace

A ma mère

Liste des abréviations

AAOIFI	Accounting and Auditing Organization for Islamic Institutions / l'Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Financières Islamiques
BADR	La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
BNA	La Banque Nationale d'Algérie
CC	Le Chargé Clientèle
CF	Le Chargé de Financement
CIBAFI	The General Council for Islamic Banks and Financial Institutions / le Conseil Général des Banques et Institutions financières Islamiques
CIINR	Le Compte d'Investissement Islamique Non Restreint
CNEP	La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance
CREM	Centrale des Risques Entreprises et Ménages
CRIPP	Le Cadre de Référence des Pratiques Professionnelles de l'Audit Interne
CT	Le Chargé de Télé-compensation
DA	Le Directeur d'Agence
DACRHI	La Direction Animation et Ressources Humaines Islamique
DFI	La Division Finance Islamique
FRAP	La Feuille de Révélation et d'Analyse des Problèmes
FRS	Le Fournisseur
IAD	L'Invalidité absolue et définitive
IDB	Islamic Development Bank / la Banque Islamique du Développement
IFAC	La Fédération Internationale des Comptable
IFACI	L'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne
IFSB	Islamic Financial Services Board / le Conseil des Services Financières Islamiques
IIA	Institut of Internal Auditors / l'Instituts des Auditeurs Internes
IICRA	International Islamic Center for Reconciliation and Arbitration / le Centre International Islamique de Réconciliation et d'Arbitrage
IIFA	International Islamic Fiqh Academy / l'Académie Internationale du Fiqh Islamique
IIFM	International Islamic Financial Market / le Marché Financier Islamique International
IIRA	International Islamic Rating Agency / l'Agence Internationale Islamique du Rating
LMC	Liquidity Management Center / le Centre de Management de la Liquidité
PPP	Partage des profits et des pertes
SNMG	La Salaire National Minimum Garanti
SPA	Société Par Action
TVA	La Taxe sur la Valeur Ajoutée

Liste des figures

Figure 1: les normes et principes islamiques.....	5
Figure 2 : les types du Riba	7
Figure 3 : les produits de la finance islamique	12
Figure 4 : les intervenants dans les missions d'assurance.....	55
Figure 5 : les intervenants dans les missions de conseil.....	56
Figure 6 : les phases d'une mission d'audit interne.....	56
Figure 7: Organigramme de la BNA	67
Figure 8 : Organigramme de la DFI	69
Figure 9 : organigramme de l'agence 635.....	75
Figure 10 : phase 1, démarche client	76
Figure 11 : phase 2, achat.....	77
Figure 12 : phase 3, vente.....	78

Liste des tableaux

Tableau 1 : Une comparaison entre l'audit interne et l'audit externe.....	41
Tableau 2 : Feuille d'Analyse et de Révélation des Problèmes	62
Tableau 3 : La BNA en chiffres	66
Tableau 4 : Les produits de financement de la BNA.....	71
Tableau 5 : La grille d'analyse et de séparation des taches.....	82

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE 01 : LES FENETRES ISLAMIQUES	4
Introduction	4
Section 01 : Introduction à la finance islamique	5
1- Les sources de la finance islamique	5
2- Les principes de la finance islamique	6
3- Les objectifs de la finance islamique	9
4- La définition des banques islamiques	10
5- Les produits islamiques	11
Section 02 : les risques en finance islamique et les autorités de contrôle	18
1- La notion du risque bancaire	18
2- Les risques bancaires communs	18
3- Les risques spécifiques à la finance islamique	20
4- Les autorités de contrôle de la finance islamique	22
Section 03 : les fenêtres islamiques et leurs spécificités	27
1- Définition des fenêtres islamiques -Islamic Windows-	27
2- L'organisation des fenêtres islamiques	28
3- Les défis	30
4- La notion d'indépendance de la fenêtre	32
5- La finance islamique et les fenêtres islamiques en Algérie	33
Conclusion	36
CHAPITRE 02 : L'AUDIT BANCAIRE	37
Introduction	37
Section 01 : Généralités sur l'audit bancaire	38
1- Définition de l'audit	38
2- Les types d'audit	39
3- Les principes fondamentaux de la pratique professionnelle de l'audit interne	42
4- Les objectifs de l'audit interne	43
5- Les niveaux de l'audit interne	44
6- L'audit Charaique ou audit de conformité Charia	45
Section 02 : Le cadre de référence des pratiques de l'audit interne	47
1- L'organisation de l'activité d'audit interne	47
2- Le code de déontologie	48

3- Les normes internationales pour la pratique de l'audit interne	50
Section 03 : Méthodologie et outils de l'audit interne	55
1- Catégories de missions d'audit interne	55
2- Le processus de la mission d'audit interne	56
Conclusion	64
CHAPITRE 03 : L'AUDIT DU PROCESSUS MOURABAHA EQUIPEMENTS AU NIVEAU D'UNE AGENCE BANCAIRE	65
Introduction :	65
Section 01 : présentation de l'organisme d'accueil	66
1- Présentation de la Banque Nationale d'Algérie	66
2- Historique de la BNA :	68
3- Présentation de la Division Finance Islamique	69
4- Les produits de financement de la BNA	70
Section 02 : L'audit du financement Mourabaha Equipements au niveau de l'agence 635 - Hussein Dey –	73
1- Déroulement d'une mission d'audit du processus Mourabaha Equipements	73
Section 03 : Proposition d'une méthodologie d'audit du processus Mourabaha Equipements	85
Conclusion	87
CONCLUSION GENERALE	88
BIBLIOGRAPHIE	89
ANNEXES	91
TABLE DES MATIERES	109

Introduction générale

L'économie mondiale s'est installée aujourd'hui dans un système financier uniforme et considéré comme étant universel, or ce système est souvent critiqué en raison des crises économiques mondiales consécutives. Aujourd'hui, la finance est mise en cause pour être devenue abstraite et déconnectée de la réalité économique

La crise des Subprimes, causée par la hausse des taux d'intérêt, ne pouvait arriver dans un système financier islamique, en raison de la prohibition de la pratique de l'intérêt, dit Riba. C'est ici qu'intervient l'étude des modalités de financement islamique, une étude qui peut mener à une réflexion sur les alternatives possibles du système financier actuel.

La finance islamique est un système basé sur des principes moraux, qui fournissent les règles de conduite sociales et politiques qui apportent l'équilibre à la société. Vu l'évolution rapide et continue de la finance islamique moderne depuis les années soixante-dix, il est remarquable qu'à présent, la plupart des produits financiers islamiques soient offerts dans toutes les parties du monde par différentes institutions financières.

Les banques et les établissements financiers islamiques sont supposées pratiquer des formules permettant la participation aux pertes et profits. Ils sont donc basés principalement sur un modèle qui donne de l'importance à la rentabilité des projets financés, et qui dépend du résultat global du portefeuille d'investissement auquel ils s'engagent. Le partage équitable des pertes et profits du système islamique mène à une augmentation de l'offre des capitaux à risque et de l'investissement productif.

L'importance de la finance islamique et son impact sur l'économie ont poussé les institutions financières dite conventionnelles à vouloir adopter ses modes de financement, et de les intégrer parmi leurs produits et services commercialisés, et ce pour diverses raisons. Cette volonté s'est concrétisée par la création des modèles des fenêtres ou guichets islamiques.

L'intégration de ses fenêtres au sein de la banque conventionnelle nécessite la mise en place d'un ensemble de règles de conduite et de mécanismes, vu la particularité de cette activité et le principe fondamental de sa séparation des autres activités de la banque mère.

L'activité de la fenêtre islamique obéit impérativement aux principes de la Charia, ceci implique un contrôle rigoureux de cette activité qui répond à la fois aux règles et directives de la finance

islamique ainsi que celle de la banque mère. Ce contrôle fait intervenir l'audit interne. Une activité indépendante, méthodique et objective au sein de la banque et qui a un rôle très important, celui d'évaluer le processus de gouvernance de l'entité économique, de détecter les anomalies et dysfonctionnements liés aux procédures, systèmes ou personnel.

Afin de vérifier la conformité, la régularité ainsi que l'efficacité du dispositif du contrôle interne, ce dernier doit être évalué de façon permanente, c'est ici qu'intervient l'audit interne dont le rôle est de s'assurer que les règles prévues par le système et les mécanismes de contrôle interne sont bien respectées et de veiller à l'amélioration continue de ses procédures, à la maîtrise des opérations et des risques inhérents à l'activité de la finance islamique.

Dans ce travail, nous allons essayer de mettre l'accent sur le rôle d'audit interne dans le contrôle et la supervision de l'activité du guichet de finance islamique, et son intervention en matière de gestion des risques bancaires auxquels la fenêtre islamique fait face.

La Banque Nationale d'Algérie fut la 1^{ère} banque nationale algérienne à intégrer les fenêtres islamiques parmi ses produits. Et vue le jeune âge de cette activité, nous ne nous disposons pas d'une méthodologie d'audit interne qui concerne ces produits-là. C'est pourquoi, nous allons essayer de proposer une méthodologie adéquate afin de procéder à l'audit d'un des produits de financement commercialisés par la BNA, à savoir le financement Mourabaha Equipements.

Nous allons élaborer ce travail dans le but de répondre à la problématique suivante :

« Comment peut-on auditer les produits de finance islamique dans une banque commerciale ? »

Par ailleurs, cette problématique soulève quelques questions secondaires, à savoir :

- Quelles sont les particularités de la finance islamique ?
- Quels risques sont gérés en finance islamique ?
- Quels produits propose la finance islamique ?
- Qu'est-ce qu'une fenêtre islamique ? et quelles sont ses particularités ?
- Qu'est-ce qu'un audit interne bancaire ? et quelles sont les étapes de déroulement d'une mission d'audit interne ?

Afin de répondre à ces questionnements, nous avons choisi de répartir notre travail en trois chapitres. Le premier, intitulé ‘‘La finance islamique’’ portera essentiellement sur une introduction à la finance islamique, ses sources et principes, les risques encourus par les établissements et institutions commercialisant des produits conforme aux normes de la Charia, et enfin les fenêtres islamiques et leurs spécificités.

Dans le deuxième chapitre, nous allons passer à ‘‘L’audit bancaire’’, sa définition, ses principes et ses objectifs. Nous allons, par la suite, présenter le cadre de référence des pratiques de l’audit. Et nous allons conclure avec la présentation de la méthodologie d’une mission d’audit interne et ses outils.

Le troisième et le dernier chapitre sera consacré au cas pratique, qui portera sur la conduite d’une mission d’audit interne du processus Mourabaha Equipements, un des produits de financement commercialisés par le Banque Nationale d’Algérie. Et enfin, la proposition d’une méthodologie d’audit de ce processus.

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

Introduction

La finance islamique a connu une forte évolution ces derniers temps, vu ces principes moraux reposant sur l'interdiction de plusieurs pratiques qui ont prouvé leur impact négatif sur l'activité économique. Elle s'intéresse à développer des moyens de placement servant à générer des gains à la fois aux déposants mais aussi aux banques et aux intermédiaires financiers, tout en respectant un certain nombre de normes et de réglementations. D'où, l'exercice des opérations de finance islamique se fait sous des contraintes réglementaires et religieuses.

Son importance et la place qu'elle occupe aujourd'hui ont incité les banques et établissements financiers dits conventionnelles à chercher à s'introduire sur ce marché. D'où la naissance du concept des guichets ou fenêtres islamiques, offrant des produits et services conforme aux principes de la Charia à leur niveau.

Dans ce chapitre, que nous avons subdivisé en trois sections, nous allons commencer par présenter les fondements de base de la finance islamique, ses sources et principes. Par la suite, nous allons passer aux différents risques bancaires auxquels font face les établissements de crédit fournissant des produits et services islamiques. Et enfin, nous allons passer à une introduction aux fenêtres islamiques, leur organisation, ainsi que leur développement sur le marché algérien.

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

Section 01 : Introduction à la finance islamique

1- Les sources de la finance islamique

La finance islamique est basée principalement sur les normes et directives de la Charia. Les pratiques de la finance islamique font partie de « Fiqh Al-Muamalat » (pratiques quotidiennes) comme suit¹ :

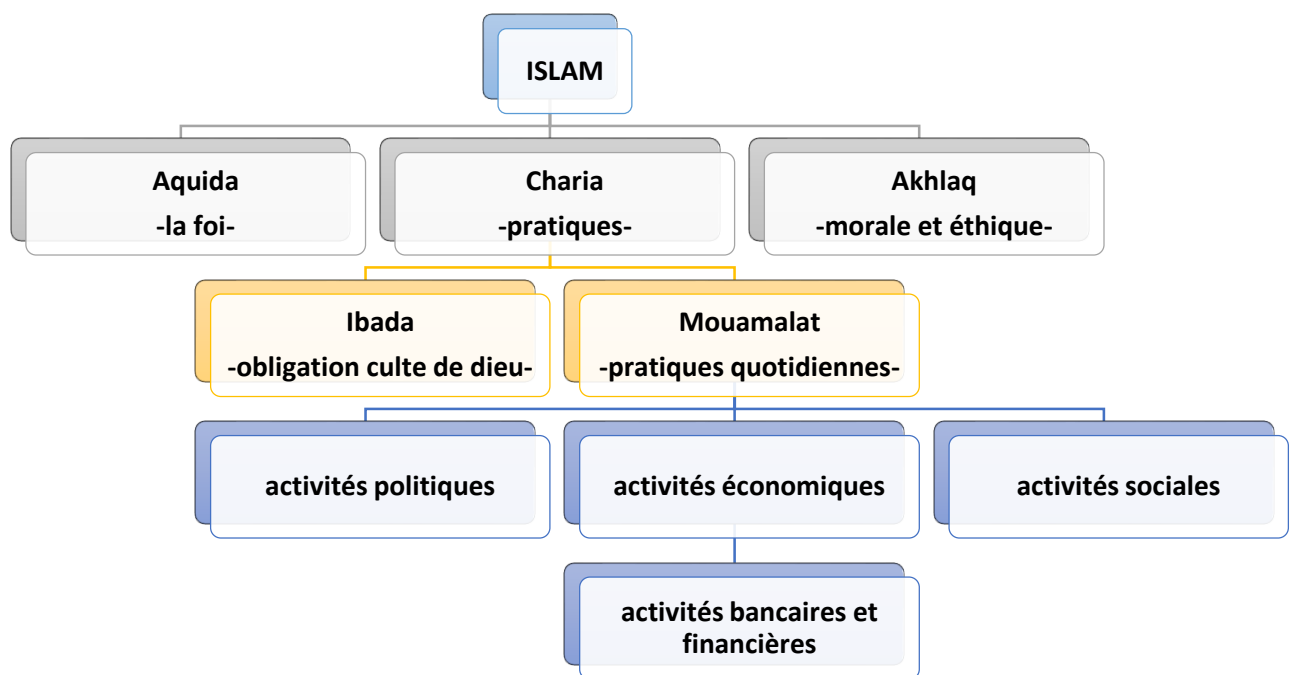


Figure 1: les normes et principes islamiques

Source : élaboré par nous même

La Charia est issue de quatre sources, classées par ordre d'importance comme suit² :

1-1- Le Saint Coran

Composé de 114 chapitres (sourates), le Coran est la source fondamentale de l'islam. Il représente les paroles de Dieu, l'ensemble des directives qui guident et orientent la vie du musulman à la fois dans les domaines religieux et mondains. Le Coran est composé de 6236 versets dont une dizaine portant sur l'économie et la finance

¹ Brian KETTELL. Introduction to islamic banking and finance. 2008.

² François GUERANGER. Finance islamique, une illustration de la finance éthique. Dunod, Paris 2009.

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

1-2- La Sunna

La deuxième source de la Charia, la Sunna signifie littéralement la voie ou le chemin. Elle est fondée sur les pratiques du prophète Mohammed (paix et salut sur lui) à travers ses paroles (Hadith), ses actes (Sira), ou bien son approbation tacite, ces pratiques sont transmises par ses accompagnants.

La Sunna fournit ainsi des réponses aux questions et problématiques non abordées par le Coran.

1-3- Ijma'a

Littéralement c'est le consensus. L'Ijma 'a est l'unanimité entre les savants de l'islam, appelés également juristes. C'est le résultat de l'Ijtihad, l'effort personnel de compréhension, d'interprétation et d'application du Coran et de la Sunna

1-4- Le Qiyas

L'action de mesurer un objet en faisant référence à un autre objet « raisonnement par analogie ». Le Qiyas est la quatrième source de la Charia. C'est le raisonnement des savants musulmans (leur fatwa) à propos des sujets non abordés dans le Coran et la Sunna.

2- Les principes de la finance islamique

La finance islamique est basée principalement sur des fondements moraux tirés de la Charia. C'est pourquoi elle est qualifiée d'une finance étiq, un aspect contraignant par rapport à la finance conventionnelle. Elle peut être définie comme étant l'ensemble des opérations financières conforme aux normes islamiques qu'elle doit strictement respecter.

Les principaux piliers de la finance islamique peuvent se résumer en cinq :

2-1- La prohibition du Riba

Le Riba, littéralement l'accroissement et l'augmentation, désigne à la fois l'usure et l'intérêt, deux termes souvent confondu.

Le Riba n'est pas limité au prêt à intérêt. Il a un sens encore plus large. Il englobe toute prestation d'argent générant un profit sans contrepartie. Autrement dit, la rémunération sans travail. Il s'agit du gain illicite qui découle d'une inégalité dans les contre-valeurs des

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

prestations au cours de l'échange de deux ou plusieurs biens de la même espèce, du même genre et régis de la même cause efficiente.³

- Les types de Riba⁴ :

Riba Al-qurrudh : Appelé aussi Riba Al-Jahiliya. C'est le surplus payé par le débiteur au moment du paiement du prêt. C'est le cas des intérêts bancaires

Riba Al-buyu'e : Ce type porte sur les opérations de vente et d'échange. Il est subdivisé en deux catégories :

- **Riba nasi'ah** : C'est le surplus payé en contrepartie d'un délai accordé par le prêteur
- **Riba al-fadl** : C'est le surplus payé lors de l'échange portant sur deux biens de la même nature délivrés immédiatement.

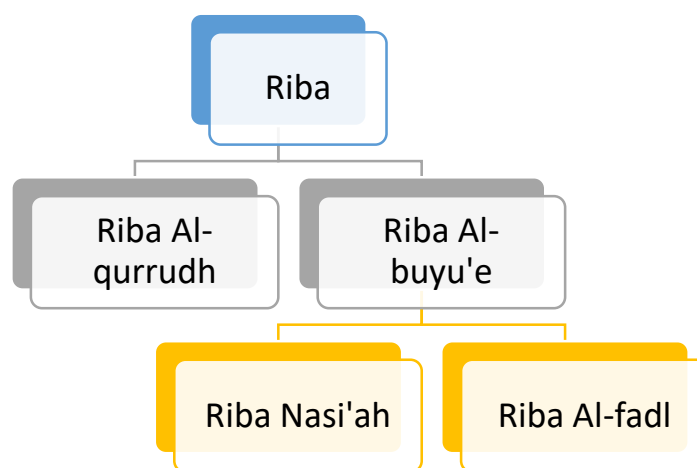


Figure 2 : les types du Riba

Source : élaboré par nous même

2-2- La prohibition du Gharar (incertitude) et du Maysir (hasard)

La Charia prohibe l'intérêt (les gains sûr). D'où la prise des risques est un élément nécessaire dans les contrats de financement islamiques. Toutefois, la Charia interdit tout type de contrats

³ Nabil Saleh. Unlawful gain and legitimate profit in islamic law : Riba, Gharar and Islamic Banking. Cambridge University Press. 1991. Revu par S.M Hasanuzzaman. Journal of King Abdulaziz University : Islamic Economics, Vol 3. 1991.

⁴ Nuradli Ridzuan Shan, Abdullah Jalil, prohibition of riba, PFS 2253 islamic finance

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

ayant l'élément de l'incertitude dépendant d'événements non maîtrisables, ce qui conduit par la suite à un risque excessif.

La Gharar signifie l'incertitude, l'ambiguïté et le manque de transparence dans un échange entre deux parties. C'est tout type de vente incertaine et risquée, dont le produit est inexistant, ou dont les caractéristiques ne sont pas bien définies lors de la signature contrat, il s'agit d'un manque de transparence dans le contrat.

Le Maysir est l'incertitude de la spéculation et du Hazard. Al-Mayesir est tout contrat entre parties dont les droits dépendent d'un aléa⁵. On peut inclure les jeux du hasard (casino ...)

Aussi, elles sont interdites les transactions qui portent sur l'or ou l'argent dans le but d'éviter la spéculation.

2-3- La prohibition des investissements illicites

La finance islamique est dite éthique, fondée sur des principes moraux et pour des fins économiques mais aussi sociales. Aucune activité ne peut être orientée vers des secteurs qui sont non conformes aux directives de la Charia, qui interdit le financement de certains secteurs, sur la base de la nature ou l'objet de l'activité, on cite :

- ✓ Les activités liées aux casinos, la loterie et aux jeux de hasard
- ✓ Les activités liées aux boissons alcoolisées et aux tabac et produits dérivés.
- ✓ Les activités en relation avec la production et la vente de porcs et produits dérivés du porc.

2-4- Le principe de partage des pertes et des profits PPP

La finance islamique interdit le Riba, tout revenu fixe non lié à l'investissement réel. Personne ne peut réclamer une rémunération sans avoir partager les risques liés aux placements des fonds investis (Al-ghounm bi El-ghourmi). D'où la réalisation des gains est liée à l'investissement et la prise de risque. Ce risque doit être partagé entre les contractants. La Charia suppose un

⁵ Z. OURIQUA, la commercialisation des produits islamiques. 2008

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

partage équitable et juste des profits et des risques entre l'investisseur et l'entrepreneur, et ce quelle que soit la forme de financement utilisé⁶.

L'alternative Halal des investissements avec intérêt fixe est de participer à des financement conforme aux normes de la Charia en partageants les rendements (des gains et des profits ou des pertes) de l'opération avec des pourcentages déterminés.

Dans un système classique qui porte sur le paiement d'intérêt fixe, l'emprunteur se trouve obligé de payer des échéanciers fixes (principales, intérêts et agios) quelle que soit sa situation au moment du règlement. Souvent un fardeau très lourd. Alors que, dans un système basé sur le principe de PPP, les revenus sont payés en fonction des résultats des opérations d'investissements, donnant ainsi plus de stabilité au système financier.

2-5- Le principe de l'adossement à un actif tangible (Asset Banking)

Dans la finance islamique, les transactions reposent sur quatre conditions principales, à savoir : la légalité, l'existence du bien, la livraison ainsi que la précision dans la définition⁷.

La monnaie en islam n'a pas de valeur intrinsèque. Elle sert d'intermédiaire entre les actifs et est créée afin d'être un moyen d'échange. D'où, la finance islamique exige l'existence d'un actif tangible et détenu dans toute transaction, afin de renforcer la relation entre le circuit monétaire et l'activité économique réelle.

3- Les objectifs de la finance islamique

Sont au nombre de quatre :

- ✓ Faire participer les petits épargnants à l'activité économique à travers ses différents types de comptes. La banque islamique permet aux petits épargnants de placer leurs fonds dans des contrats participatifs. Assurant ainsi son rôle principal qui est l'intermédiation financière.
- ✓ Mobiliser l'épargne des ménages : Les banques islamiques offrent des services conformes aux normes islamiques dans des différents secteurs pour les communautés

⁶ Ilyés Jouini, Pasté Oliver enjeux et opportunité du développement de la finance islamique pour la place de paris, paris, 2008

⁷ El mahdi MAJIDI, la finance islamique et la croissance économique : quelles interactions dans les pays de MENA. Thèse pour le doctorat en sciences économiques 2016

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

musulmanes qui possèdent une épargne thésaurisée et qui évitent de les placer dans des banques conventionnelles pour des raisons religieuses et morales. La banque islamique leur offre l'opportunité de placer leurs fonds à travers ses différents contrats de financement.

- ✓ Le développement économique et sociale : La banque islamique est fondée sur des bases religieuses et éthiques, c'est pourquoi elle est liée à des principes sociaux et elle a une responsabilité sociale. Elle permet de renforcer les liens entre le progrès économique et social.
- ✓ Coopérer avec le monde externe : L'application d'une finance conforme aux normes de la Charia ne signifie pas s'isoler du monde extérieur. La banque islamique peut établir des contrats avec des banques conventionnelles, tout en respectant ses principes et ses fondements.

4- La définition des banques islamiques

« Les banques islamiques sont des établissements dont l'activité principale est l'intermédiation financière. Elles fonctionnent dans le but de réaliser des profits en respectant les normes de la Charia, et tout en tenant compte du caractère incertain de l'issue des opérations financières »⁸

Les banques islamiques, tout comme les banques classiques ou conventionnelles jouent le rôle d'intermédiaire financier, entre les agents économiques en besoin de liquidité et ceux ayant un excédent de fonds. Elles fournissent ainsi les services bancaires classiques et habituels :

- ✓ La collecte des dépôts : des ménages ou autres agents économiques opérant sur le marché et ayant un excédent de fonds.
- ✓ L'octroi de crédit : on ne parle pas en finance islamique de crédit, en raison de la prohibition de la pratique de l'intérêt (Riba). Les emplois de la banque islamique viennent donc sous forme de financements conformes aux normes de la Charia.
- ✓ La gestion des moyens de paiement au service de sa clientèle.
- ✓ L'ingénierie financière : où la banque offre à ses clients des services de conseils et d'assistance concernant la gestion de patrimoine et des valeurs mobilières.
- ✓ Les autres opérations connexes : de change, de commerce extérieur, etc.

⁸ Mokhefi, les banques islamiques : fondements théoriques. Revue ELWAHAT pour les recherches et les études, n°12, 2011

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

Une banque est dite islamique si toutes les activités qu'elle propose sont soumises aux directives de la Charia, la conformité aux normes islamique représente le caractère principal de l'activité des institutions financières islamiques. Pour cela, il existe au sein de la banque un comité Charia. Sa mission est d'étudier la conformité de ses produits proposés et commercialisés avec la loi islamique. Le comité Charia est un organe indépendant, il est composé de conseillers spécialisés dans la jurisprudence islamique.

Economiquement, l'existence des banques islamiques s'explique de la même manière que les banques conventionnelles, même si elles présentent des caractéristiques spécifiques. Elles contribuent à la production d'information en minimisant l'asymétrie et les coûts de transaction, à travers le rôle d'intermédiation financière qu'elles jouent. Ces institutions financières améliorent ainsi la répartition et la diversification des différents risques bancaires.

5- Les produits islamiques

Les produits proposés par les banques islamiques peuvent être segmentés en deux catégories. La première englobe les produits de dépôts, similaires à ceux proposés par les banques conventionnelles en ce qui concerne la forme, avec des particularités liées aux principes de la Charia. La deuxième catégorie englobe les produits de financement spécifiques à la finance islamique.

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

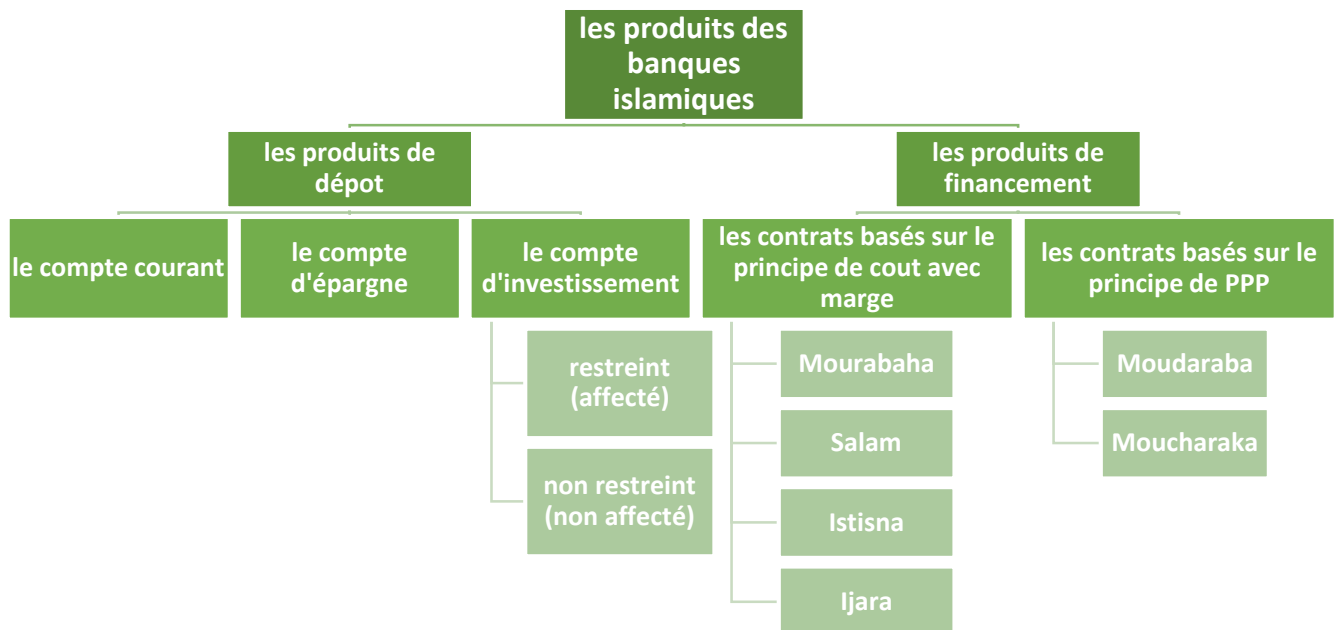


Figure 3 : les produits de la finance islamique

Source : élaboré par nous même

5-1- Les produits de dépôt

- **Les comptes courants :**

Similaire aux comptes courants au niveau des banques conventionnelles, ces comptes ne génèrent pas de profit aux déposants, il s'agit des dettes dues par les banques. La banque peut les utiliser dans de différents financements, mais s'engage à retourner l'intégralité du dépôt à la demande des titulaires. Leur remboursement doit être pleinement garanti.

- **Les comptes d'épargne :**

Ces comptes sont basés sur le principe de WADIAH, ils sont soit non rémunéré, soit rémunéré où le client permet à la banque de gérer ces fonds dans différents projets d'investissement.

Les comptes rémunérés sont basés sur le principe de PPP selon un taux prédéterminé à l'avance entre la banque et le client. Les fonds ne sont donc pas garantis mais les titulaires des comptes peuvent les retirer à condition d'en aviser préalablement la banque.

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

- **Les comptes d'investissement :**

Ces comptes sont la principale source de mobilisation de fonds de la banque, Ils fonctionnent selon le principe de Moudaraba. Les sommes engagées doivent respecter des critères d'investissement conformes aux lois islamiques et le déposant doit être informé sur les projets engagés par la banque⁹.

Il existe deux sous comptes :

- **Le compte d'investissement restreint (affecté) :** Dans ce cas, le client impose à la banque des restrictions sur la manière dont ses fonds seront investis. Leur rémunération est en fonction du rendement de l'activité financée.
- **Le compte d'investissement non restreint (non affecté) :** Le client laisse la liberté à la banque en ce qui concerne l'emploi de ses fonds. Ce compte est en principe moins risqué car l'investissement est réparti sur un ensemble d'opérations de financement et d'investissement réalisés par la banque.

5-2- Les produits de financement

Selon la majorité des experts de la finance islamique ,il existe deux types d'emplois à travers les contrats de financements islamique : les contrats fondés sur le principe du cout plus marge et ceux basés sur le principe de PPP¹⁰.

- **Les contrats basés sur le principe de coût avec marge**
 - Mourabaha

Le vocabulaire Mourabaha dans la littérature veut dire « prise de profit » dans le cadre d'une transaction commerciale¹¹.

Elle est définie selon, les standards de l'AAOIFI comme la vente d'un bien contre un prix égal au prix de son acquisition majoré d'une marge déterminée et au préalable par les contractants. Cette marge peut être soit un pourcentage du prix de vente du bien ou un montant fixe.¹²

⁹ Michel RUIMY, la finance islamique, Edition Séfi, paris, 2008

¹⁰ Mohammad Salim WEHBE, banque islamique intégration et problématique, Université libanaise

¹¹ Mohammed EL KORCHI, la finance islamique est en marche, finance et développement, 2005

¹² Norme 8, Standards AAOIFI

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

La Mourabaha peut apparaître en :

- ✓ Une transaction directe qui se fait directement entre un fournisseur et un acheteur.
- ✓ Une transaction tripartie, entre un client qui donne l'ordre d'achat, un exécuteur de l'ordre ou un intermédiaire, et enfin un fournisseur

Dans la formule tripartie, la banque procède à l'achat du bien et le revend au client moyennant une marge convenue. Elle intervient dans la transaction comme un premier acheteur à l'égard du fournisseur, et en qualité de revendeur vis-à-vis de l'acheteur donneur d'ordre.

Certaines conditions de conformité à la Charia doivent être respectées :

- ✓ Le bien acheté dans le cadre du contrat Mourabaha doit impérativement être licite et en conformité avec les normes islamiques.
- ✓ L'acquisition préalable du bien par la banque, car l'achat du bien et sa revente doivent être des opérations commerciales réels et non fictifs.
- ✓ Les conditions de la Mourabaha doivent être préalablement connus et acceptés par les contractants.
- ✓ Des pénalités de retard peuvent être appliquées aux clients défaillants. Ces pénalités seront logées dans un compte dédié. Toutefois, aucune révision en hausse de la marge bénéficiaire n'est appliquée en contrepartie du dépassement des délais de remboursement.
- ✓ La banque est en droit de réclamer, dans le cas d'une mauvaise foi du client, un dédommagement des échéances non honorées, en plus des pénalités.

- Salam

Il s'agit d'une vente avec livraison différée. Le savant hanafite Ibn al Hamman dit que : « Le Salam est l'acquittement immédiat d'un achat à terme. Ça concerne les biens vendus contre paiement au comptant de leur prix »¹³.

Le Salam peut donc être défini comme étant un contrat de vente avec livraison différée du bien. Ainsi, contrairement à la Mourabaha, la banque n'intervient pas comme vendeur à crédit du

¹³ BID, IIRF, 1996

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

bien acheté sur commande de son client, mais comme acquéreur, avec paiement comptant d'un bien qui lui sera livré à terme par son partenaire.

- Istisna

L'Istisna se définit comme étant un contrat par lequel un demandeur « Moustasni », demande à un fabricant « Sani'i », de lui fabriquer un ouvrage ou un bien avec des moyennant une rémunération payable d'avance.

Il s'agit d'un contrat d'entreprise défini comme suit : « Le contrat d'entreprise est un contrat par lequel une partie s'oblige à accomplir un travail ou à exécuter un ouvrage moyennant une rémunération qu'une autre partie s'engage à lui payer »¹⁴.

Les contrats Istisna mises en place par les banques islamiques ont une forme triangulaire faisant intervenir la banque, le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur dans le cadre d'une double opération Istisna.

- Ijara / Ijara Wa Iktina, ou le Leasing :

Le terme Ijara, ou location s'agit de la vente de l'utilité d'un bien¹⁵. L'Ijara est un contrat de location de biens dans le but de les exploiter, ce contrat est assorti éventuellement d'une promesse de vente au profit du locataire utilisateur du bien. Al-Ijara fait intervenir :

Le fournisseur : qui est le vendeur ou le fabricant du bien à louer

Le bailleur : il s'agit de la banque qui procède à l'acquisition du bien en question afin de le louer au client

Le locataire : ou le client qui loue le bien, l'exploite, et qui se réserve le droit de l'acquérir de façon définitive au terme du contrat de Ijara.

Dans le cas d'une Ijara Wa Iktina (et acquisition), le contrat porte sur la clause de transfert de la propriété du bien au client locataire après le paiement de la dernière échéance. Dans ce cas, le montant du loyer ainsi que sa périodicité sont déterminés de façon à ce qu'à la fin du contrat

¹⁴ Code Civile Algérien, article 549

¹⁵ BID, IIFA, 1996

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

de location du bien, la banque est en mesure de récupérer la totalité du coût d'acquisition du bien, en plus des profits escomptés¹⁶.

- **Les contrats basés sur le principe de PPP :**

La Moudaraba ainsi que la Moucharaka, représentent les deux techniques de financement les plus fidèles à l'esprit de partenariat entre le capital et le travail tel que décrit par la Charia. Elles sont considérées comme deux techniques essentielles du financement islamique pour le développement du circuit économique.

- Moudaraba

Littéralement la Moudaraba veut dire « prise de risque ». La Moudaraba représente un contrat de financement entre deux parties : Le propriétaire du capital, et un entrepreneur ou manager. Le profit généré de cette opération est distribué entre les deux parties en fonction d'un ratio déterminé au moment de la signature du contrat. Dans le cas d'une perte financière éventuelle, elle est supportée par le propriétaire du capital. Tandis que la perte supportée par le manager est matérialisée par le coût d'opportunité, c'est-à-dire sa propre force de travail qui a échoué à dégager des gains.

La banque, en qualité de propriétaire de capital, fournit la totalité des fonds à investir à un manager ou entrepreneur pour le financement d'un projet. Le manager fournit donc son savoir-faire. Les profits sont partagés en fin de période selon un ratio convenu. Les pertes éventuelles sont supportées par la banque, sauf en cas de fraude, de négligence ou de mauvaise exécution du contrat par le manager.

- Moucharaka

C'est un contrat de partenariat, semblable au contrat Moudaraba, entre deux ou plusieurs parties, où chacun des contractants est tenu de réaliser un apport soit en numéraire ou en nature, dans le cadre d'un projet bien déterminé.

¹⁶ Karim CHERIF, la finance islamique : analyse des produits financiers islamiques.2008

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

La Moucharaka s'agit donc d'un partenariat entre deux parties ou plus dans le capital d'une entreprise créée, dans un projet ou dans une opération donnée avec une répartition des résultats dans des proportions convenues au préalable.

On distingue plusieurs types de Moucharaka :

- 2- Un contrat Moucharaka avec une durée indéterminée : il s'agit d'une prise de participation de la banque dans une entreprise sur le long terme
- 3- Un contrat Moucharaka dégressive : dans ce cas, l'entrepreneur est en mesure de racheter d'une façon progressive les parts de la banque dans l'entreprise.

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

Section 02 : les risques en finance islamique et les autorités de contrôle

1- La notion du risque bancaire

On peut définir le risque par « la probabilité qu'un événement ou une action puisse avoir des conséquences néfastes sur l'activité »¹⁷.

On peut dire que le risque, au sens large, est la probabilité de l'occurrence d'évènement ayant un impact négatif sur l'entité économique. Cette menace peut causer son incapacité à atteindre ses objectifs. La notion d'exposition aux différents risques est au cœur du métier des banques. Ceci découle de ses activités sur le marché et de son rôle d'intermédiaire financier.

Les établissements financiers islamique encourent une double exposition aux risques. En effet, l'IIRF distingue deux catégories de risques gérés par les banques islamiques : les risques communs avec les banques conventionnelles, engendrés par son activité en tant qu'intermédiaires financiers opérant sur le marché, et les risques spécifiques aux banques islamiques, et qui sont liés à leur conformité Charia.

2- Les risques bancaires communs

Plusieurs classifications sont proposées pour distinguer les différents risques auxquels sont exposés les banques et les institutions financières. Néanmoins, les banques tendent à classifier les risques comme suit :

2-1- Le risque de financement

Le risque de financement est la perte éventuelle que peut supporter le prêteur suite à l'incapacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.¹⁸ Il provient donc d'un potentiel non-paiement de la part de l'emprunteur.

Autrement dit, il consiste en une baisse potentielle de la valeur nette réalisable d'une créance, suite à des changements dans la capacité ou la volonté aperçue des emprunteurs à répondre à leurs engagements et obligations contractuelles.

¹⁷ Jacob H et Sardi A. Management des risques bancaires, AFGES, 2001,

¹⁸ Ibid.

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

Le risque de crédit est une problématique centrale des banques et des établissements de crédit. Il naît dès qu'un prêteur accorde un crédit à un emprunteur. Ce prêteur ou créancier court le risque que l'emprunteur n'honore pas ses engagements à son égard en relation avec le service de la dette.

2-2- Le risque de liquidité

Selon l'IFSB, le risque de liquidité est « la perte éventuelle des établissements offrant des services financiers islamiques suite à leur incapacité d'honorer leurs engagements ou de financer l'augmentation de leurs actifs à l'échéance, sans encourir des frais ou des pertes inacceptables ».

C'est quand l'institution financière est incapable à honorer ses engagements et ses obligations financières à temps. Un risque de liquidité non maîtrisé peut engendrer un risque de solvabilité pour la banque.

2-3- Le risque de marché

Le comité de Bâle II définit les risques de marché comme étant « les risques de pertes sur des positions de bilan et d'hors bilan à la suite des variations éventuelles des prix sur le marché ».

Les principaux risques de marché sont :

- **Le risque de taux d'intérêt**

Il est engendré par la variation, à la hausse ou à la baisse, des taux d'intérêt sur le marché. Toute variation des taux d'intérêt entraînera une hausse ou une baisse des charges financières.

Le risque de taux d'intérêt fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable l'évolution potentielle du coût de l'argent entre la date de l'engagement et celle d'échéance.

- **Le risque de change**

Il se traduit par le risque de perte encouru par un agent économique en raison des fluctuations des cours des devises contre la monnaie locale.

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

2-4- Le risque opérationnel

Selon le comité de Bâle II, le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou liés à des événements extérieurs.

Au niveau des banques islamiques, le risque opérationnel est encore plus accentué. Ses banques supportent à la fois les mêmes risques que les banques conventionnelles, à savoir les risques liés au facteur humain, les procédures et les systèmes informatiques. Mais aussi d'autres risques liés à la Charia, il s'agit ici du non-respect des procédures et des normes de la loi islamique.

3- Les risques spécifiques à la finance islamique

En plus des risques bancaires communs avec les banques conventionnelles, les banques islamiques doivent gérer une autre catégorie de risques, ceux liés à la conformité aux normes de la Charia¹⁹.

3-1- Le risque de non-conformité à la Charia

Ce risque tient compte de la conformité des contrats, normes appliquées et procédures aux normes de la loi islamique. Le non-respect de ces normes, et dont la manifestation de ce risque peut engendrer un risque de liquidité, en raison du retrait massif des fonds par les déposants.

Ce risque a un double impact sur la banque islamique :

- ✓ Impact financier : toutes transactions ou opérations non-conformes aux normes de la Charia sont considérées comme étant nulles.
- ✓ Impact non financier : le risque de non-conformité Charia peut porter atteinte à l'image de la banque islamique, menaçant ainsi sa position sur le marché.

3-2- Le risque lié au stock

Contrairement aux banques conventionnelles, le financement via les produits de finance islamique repose sur des opérations d'achat/vente pour le cas d'El-Moudaraba, ou de location pour ce qui est d'El-Ijara. Ses deux modes permettent à la banque de réaliser des gains. Ceci

¹⁹ El Attar, Atmani. La gestion des risques des produits financiers islamique : essai de modélisation.

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

implique que la banque constitue un stock de biens, qui servira par la suite aux opérations de revente ou de location. La constitution de ce stock va évidemment être accompagnée de :

- ✓ Un risque de gestion du stock détenu par la banque.
- ✓ Un risque de perte ou dégradation ou de détérioration des produits stockés.
- ✓ Un risque de livraison aux clients.
- ✓ Un risque de non-conformité face aux besoins du client.

3-3- Le risque d'abandon des opérations de financement

C'est une autre manifestation des spécificités de la finance islamique. Les contrats Mourabaha ou Ijara nécessitent que la banque achète et prend possession du bien meuble ou immeuble en question, sur demande du client. Ce dernier peut rompre le contrat et refuser d'acquiescer le bien pour non-conformité par rapport à ses besoins, ou tout autres raisons. La banque va se trouver donc obligée de trouver un autre acheteur pour le bien. Les conditions de vente peuvent ne pas être en faveur de la banque dans ce cas, elle risque de vendre le bien à un moindre prix par exemple.

3-4- Le risque commercial déplacé

Egalement appelé le risque commercial translaté, ou le risque fiduciaire. L'AAOIFI le définit comme suit : « le risque lié au taux de rendement faible que les déposants ou investisseurs peuvent interpréter comme un manquement au contrat d'investissement de la part de la banque ou un signe d'une éventuelle mauvaise gestion des fonds par cette dernière »²⁰

Il résulte de la volatilité des rendements des comptes d'investissement détenus et gérés par la banque. Un rendement inférieur aux rendements des banques conventionnelles peut pousser les déposants à retirer leurs dépôts, cherchant ainsi des emplois plus profitables. Cette fuite engendre un risque de liquidité.

Afin de mieux gérer ce risque, et donc offrir une rémunération compétitive permettant ainsi d'inciter les déposants à garder leurs fonds au sein de la banque. Les banques islamiques

²⁰ BID, la gestion des risques, analyse de certain aspect liés à l'industrie de la finance islamique. Document occasionnel n°5

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

procèdent à un lissage des taux de rendement offerts à ces déposants, et ce au détriment des profits attribuables normalement aux actionnaires de la banque.

Ce lissage de rendement permet à la banque d'offrir des rendements roches de ceux existant sur le marché, et donc de rester compétitive et de se prémunir contre le risque fiduciaire.

3-5- Le risque d'investissement

Ce risque découle du choix de placement des fonds de la banque islamique, dans ses différentes opérations de financement reposant sur le principe de PPP, via les contrats Moucharaka et Moudaraba. Il se manifeste en la non-rentabilité du projet ou le risque de la perte des apports et des fonds investis. Cette perte sera par la suite départagée entre la banque et les déposants.

3-6- Le risque de concentration

Ce risque est spécifique aux banques islamiques, c'est la probabilité que les emplois de ses banques sont peu variés. Les emplois ou placements doivent satisfaire un certain nombre de critères liés à la Charia. Ceci laisse les banques islamiques dépendantes d'un nombre faible et limité d'emplois potentiels.

4- Les autorités de contrôle de la finance islamique

4-1- Interne

- **La Cellule Audit de Conformité Charia**

C'est une entité indépendante au sein de la banque, chargée de s'assurer de la conformité des pratiques exercées aux préceptes de la Charia.

Cette cellule est chargée de :

- Réaliser des missions périodiques de contrôle, et d'élaborer des rapports et des synthèses.
- Exploiter les documents émanant des organes de contrôle de la banque, portant sur des anomalies relevées par leurs services et ayant trait à la finance islamique
- Examiner les états afférents à l'activité de la finance islamique.

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

- Apporter des réponses aux interrogations suivant le référentiel reprenant les Fatwas et recommandations déjà émises dans des cas similaires.

- **Le conseil religieux - Charia Board**

Ce conseil, appelé aussi le comité Charia, est composé d'un ensemble de connaisseurs en finance islamique et normes de la Charia, mais aussi de la finance et des métiers de la banque. Ils veillent aux respects des normes de la loi islamique et à la conformité des produits et commercialisés par la banque islamique, ou par la fenêtre islamique dans le cas d'une banque conventionnelle.

Chaque institution financière qui propose des produits de finance islamique doit disposer de son propre Charia Board. Il s'agit d'une commission, habilitée à se prononcer sur la validité de chaque contrat de financement proposé par la banque et portant sur des produits islamiques, et ce après l'analyse des termes des contrats et leur conformité aux normes de Charia.

Les notions d'indépendance et d'objectivité du Charia Board sont deux facteurs clés du succès de sa mission. En effet, le comité Charia se situe au sommet de la hiérarchie. Cette indépendance garantit la fiabilité et l'objectivité dans ses décisions.

Son rôle ne se limite pas en la certification des contrats et le contrôle du respect et de la régularité des normes et des procédures appliquées au niveau de la fenêtre. Il peut participer aussi à des réunions avec le personnel de la banque, ou être en interaction direct avec la clientèle. Il peut aussi participer à des visites bancaires afin de lancer et examiner les activités bancaires islamiques, aux actions de formation...²¹

4-2- Externe

- **Les Banques Centrales**

Les banques centrales exercent un rôle de contrôle et de supervision sur tous les établissements de crédit opérants sur le marché, conventionnelles ou islamiques.

²¹ looking for the perfect islamic window, Global Islamic Finance Report. GIFR 2014

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

- **L'Autorité Charaïque Nationale de la Fatwa pour l'Industrie de la Finance Islamique**

Créée en avril 2020 par le Haut Conseil Islamique, cette autorité est chargée de délivrer, après étude et vérification, la certification de conformité aux banques et aux institutions financières souhaitant commercialiser des produits conformes aux normes islamiques.

- **Islamic Development Bank IDB²²**

Fondée en 1973 et actuellement basée à Djeddah, l'IDB a continué à jouer un rôle majeur dans le développement de la finance islamique. Elle compte désormais 57 pays membres.

L'IDB est une banque multilatérale de développement qui s'efforce d'améliorer la vie de ses populations bénéficiaires en promouvant le développement social et économique dans les pays musulmans et les communautés musulmans du monde entier.²³

- **International Islamic Fiqh Academy IIFA**

C'est un Charia Board qui regroupe des juristes et savants musulmans qui sont membres de l'Organisation de la Conférence Islamique.

Son rôle est d'étudier et de rédiger des Fatwas visant à servir de position commune dans le secteur bancaire. L'IIFA rassemble des juristes musulmans spécialisés et expérimentés dans le domaine des finances et des transactions.

- **Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions AAOIFI**

Cette organisation a été créée en 1990. Elle compte 155 membres dans près de 40 pays, et parmi ses membres figurent des Banques Centrales, des banques islamiques, et des parties prenantes dans le domaine de la finance islamique.

²² www.aidimm.com/les-organismes-internationaux-acteurs-de-la-finance-islamique/

²³ www.isbd.org

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

Ses principales tâches consistent au développement des normes d'audit, de comptabilité, de gouvernance et d'éthique, et la mise en place des standards Charia communs à toutes les institutions financières islamiques.

- **Islamic Financial Services Board IFSB**

Située en Malaisie depuis 2002, l'IFSB est une organisation regroupant plusieurs organisations actives dans la réglementation et la supervision des établissements engagés dans la finance islamique. Son rôle est de développer un ensemble de normes et de bonnes pratiques qui viendront compléter les règles de contrôle et de surveillance établies par le Comité de Bâle et les organisations internationales de contrôles des activités de marché et d'assurance.

- **International Islamic Financial Market IIFM**

Fondée au Bahreïn en 2001, son objectif fondamental est la définition du cadre conceptuel impératif pour le développement des marchés monétaires et des capitaux de la finance islamique.

Pour réussir sa mission, l'IIFM aura également des missions secondaires :

- Renforcer et harmoniser des Fatwas en relation avec les produits Islamiques.
- Implémenter des produits Charia à l'étranger
- Promouvoir la cotation transfrontalière de produits Charia et commercialiser les produits islamiques sur les différents marchés financiers.

- **Liquidity Management Center LMC**

Fondé en 2002, dans le but de faciliter la création d'un marché interbancaire permettant aux institutions financières islamiques de gérer leur fonds avec dynamique. Il vise aussi à envisager la création d'un marché secondaire dans lequel les établissements financiers islamiques peuvent effectuer des opérations de trésorerie de court terme.

- **International Islamic Rating Agency IIRA**

Etablie en 2002, l'objectif principal de l'IIRA est d'évaluer les établissements financiers islamiques et les produits qu'ils créent.

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

C'est le seul organisme de notation à fournir au secteur bancaire un éventail de notations qui englobe la gamme complète des produits financiers islamique. Cette notation intègre une évaluation concernant la conformité des institutions et des produits créés ainsi que leur probabilité de défaillance.

- **International Islamic Center for Reconciliation and Arbitration IICRA**

Créée à Dubaï en 2005, elle joue un rôle de médiateur mais aussi statue sur les litiges opposants les établissements financiers islamiques nationaux, régionaux et internationaux.

L'IICRA regroupe 70 représentants d'institutions financières de divers états arabes et musulmans où les règles et la structure organisationnelle de l'IICRA ont été adaptées²⁴.

- **The General Council for Islamic Banks and Financial Institutions CIBAFI**

C'est une organisation internationale créée par la IDB en 2001 à Bahreïn. Elle veille à la participation des banques et des établissements financiers islamiques dans les débats internationaux du domaine financier et elle compte 130 membres.

²⁴ www.iicra.com

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

Section 03 : les fenêtres islamiques et leurs spécificités

1- Définition des fenêtres islamiques -Islamic Windows-

L'IFSB définit les fenêtres islamiques comme²⁵ : « une partie d'un établissement financier conventionnel, s'agissant d'une agence ou bien d'un réseau d'agences, qui fournissent des services de gestion des fonds et d'autres activités de financement conformes aux normes de la Charia »

La fenêtre, ou le guichet de finance islamique, peut être un service, un département, ou une société de financement indépendante mise en place par un établissement financier conventionnel, proposant des produits islamiques. Cet organisme qui est soumis à la supervision d'un comité Charia qui contrôle ses activités et garantit leur conformité aux normes islamiques.

Les banques conventionnelles optent pour la création de ces fenêtres pour deux raisons essentiellement :

- ✓ Ces fenêtres permettent à la banque de fidéliser ses clients existants et qui veulent opter pour des modalités de financement conformes aux normes islamiques.
- ✓ Elles permettent aussi d'attirer d'autres clients, notamment ceux des banques islamiques opérant sur le marché.

Ces fenêtres présentent un avantage majeur pour les banques conventionnelles. Elles permettent à la banque de proposer une nouvelle gamme de produits et services, de pénétrer de nouveaux marchés et donc conserver et augmenter sa part de marché, tout en profitant d'une infrastructure et des ressources humaines et matérielles déjà existantes, et donc au moindre coût.

L'AAOIFI émet et contrôle les normes et règles de conduite des fenêtres islamiques, via sa norme comptable n° 18 « services et opérations financières islamiques pratiquées au sein des institutions classiques ». Ces fenêtres sont aussi soumises aux mêmes règles auxquelles sont soumises les banques islamiques.

²⁵ Les normes 4 et 5 de l'IFSB. www.ifsb.org

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

Aujourd'hui, il existe un grand débat concernant la licéité et la conformité des fenêtres islamiques. En effet, le risque de mixité des fonds et des flux, entre ceux de la fenêtre et ceux de la banque mère, est bien réel. L'activité des fenêtres islamiques est donc soumise aux règles de validité suivantes :

- ✓ La présentation des produits en conformité avec les normes de la Charia
- ✓ La séparation complètes des fonds destinés aux opérations de financement.
- ✓ La présence d'un conseil religieux Charia Board.
- ✓ Une gestion conforme aux normes et aux concepts islamiques.
- ✓ La protection des fonds des déposants contre toute négligence ou fraude.
- ✓ La conformité des produits, procédures et organisations aux normes de l'AAOIFI.

Les guichets de finance islamique ont vu le jour en Malaisie, avec l'introduction des « Interest-Free Banking Scheme » ou schéma bancaire sans intérêt par la Banque Centrale de Malaisie en 1993, ce qui a permis aux banques conventionnelles d'offrir des produits bancaires islamiques aux clients. Ce programme a fait ses preuves en Malaisie et a porté les actifs bancaires islamiques du pays à 94.6 milliards de Ringgit malaisien²⁶.

A la fin de 2018, le nombre des banques conventionnelles ayant des guichets de finance islamique s'est élevé à 81 banques²⁷ réparties aux quatre coins du monde.

2- L'organisation des fenêtres islamiques

Les fenêtres opérant sur le marché peuvent être présentées essentiellement en deux modèles²⁸ :

2-1- Modèle de divisions centralisés

Ce modèle est basé sur les ressources humaines et matérielles déjà existantes au niveau de la banque mère. Cette dernière fournit toutes les procédures, les opérations, tous les canaux... nécessaires pour l'activité de la fenêtre, ainsi que toutes les procédures d'audit et de contrôle. Ceci traduit le faible coût d'installation de ce modèle de fenêtres, puisqu'il repose sur l'infrastructure déjà existante et opérationnelle au sein de la banque.

²⁶ A.I.Hasan, T.Risfandy. Islamic banks' stability: Full-Fledged VS Islamic windows. Journal of Accounting and Investment. Vol22. 2021.

²⁷ selected aggregated structural islamic financial indicators. https://www.ifsb.org/psifi_05.php

²⁸ Islamic Bankers Resource Centre www.islamicbankers.me/tag/islamic-banking-models/

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

Dans ce modèle, les fenêtres islamiques peuvent être présentées comme étant un segment, une gamme de produits commercialisée par la banque. Cependant, leur activité est soumise à certaines règles et directives, à savoir :

- ✓ L'installation d'un conseil religieux (Charia Board), dont le rôle est le contrôle de la conformité des normes, règles et procédures, ainsi que des produits proposés et commercialisés aux normes de la Charia islamique.
- ✓ La recherche et la formation à la Charia au sein de la banque. Son personnel n'est pas exclusivement formé en finance islamique, c'est le même personnel de la banque qui s'occupe de la commercialisation des produits islamiques de la banque, tout comme les autres produits. C'est pourquoi la formation du personnel aux concepts et bases de la finance islamique est une nécessité.
- ✓ La restructuration de certaines fonctions de la banque pour répondre aux exigences de la Charia (comptabilité, audit, procédures ...)
- ✓ La transparence, la divulgation et le reporting en matière de respect des normes et règles, notamment les directives de la Charia.

L'installation d'une telle entité ou division au sein de la banque nécessite une restructuration des documents, de la trésorerie, de la comptabilité... afin d'intégrer les fenêtres au circuit d'activité de la banque tout en respectant les exigences de forme et de fond de la Charia.

2-2- Modèle de branche ou filiale indépendante

Ce type suppose la séparation totale entre la banque mère et la fenêtre. Cette dernière bénéficie d'un certain degré d'indépendance en matière de gestion, de financement, de la comptabilité et d'audit...

L'introduction de ce modèle de fenêtre sur le marché nécessite :

- ✓ Une documentation conforme aux normes de la Charia
- ✓ Le management doit se faire par une équipe de connaisseurs en finance islamique
- ✓ Les systèmes restent liés à la banque mère mais avec un changement de terminologie
- ✓ Les procédures et les normes, ainsi que les contrats doivent être conformes à la Charia
- ✓ Une trésorerie et une comptabilité séparées de la banque mère.

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

Ce modèle d'organisation qui repose sur l'indépendance de la filiale de la banque mère présente un certain nombre d'avantage :

- ✓ Les décisions prises sont autonomes.
- ✓ Une meilleure gestion du marketing et des ventes.
- ✓ Une vision stratégique indépendante de celle de la banque mère.

Il faut noter que la banque mère pourra toujours avoir une influence sur la filiale. Ceci est dû au fait qu'elle reste son actionnaire majoritaire.

3- Les défis

Les fenêtres islamiques font face aujourd'hui à de nombreux défis qui contraignent leur activité, à savoir²⁹ :

3-1- L'absence des systèmes de contrôle appropriés à la finance islamique

En raison du jeune âge de la finance islamique, on constate que les autorités de contrôle de l'activité bancaire, et notamment les banques centrales, opte pour un seul traitement uni pour tous les établissements de crédit qui opèrent sur le marché. Et ce sans faire la distinction entre les banques islamiques, et leurs instruments de financement et les banques conventionnelles.

3-2- L'insuffisance des ressources humaines qualifiées

La disponibilité de l'élément humain approprié est l'une des raisons les plus importantes de la réussite de toute institution ou entité économique, et les fenêtres islamiques ne font pas l'exception. Le succès de la fenêtre dans ses missions dépend de la qualification de ses cadres et leur degré de maîtrise, non seulement en terme de connaissances techniques, mais aussi en matière de sincérité et de conviction.

3-3- Les divergences entre les différentes autorités de Fatwa

Les banques islamiques font face au problème de la multiplicité des méthodes et des règles d'application des différentes modalités de financement. En effet, avec le nombre important des banques islamiques et les types de financements proposés, ces institutions, avec les banques

د. سعيد بن سعد المرطان. تقويم المؤسسات التطبيقية للاقتصاد الإسلامية. النوافذ الإسلامية للمصارف التقليدية²⁹

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

conventionnelles offrant des produits et services de finance islamique, ne sont toujours pas en mesure d'unifier les règles et les procédures d'application. Ceci est constaté malgré les efforts des instances internationales de contrôle de la finance islamiques. On trouve que les différentes institutions (banques islamiques ou guichets de finance islamique) qui proposent la même formule de financement, mais de manières différentes, ce qui entraîne confusion et doute dans l'esprit des contractants quant à la fiabilité et la crédibilité des produits et services offerts.

3-4- Faible familiarité des auditeurs Charia avec les produits bancaires traditionnels

La fenêtre islamique fait partie d'une entité plus grande, c'est bien la banque conventionnelle mère. C'est pourquoi, le personnel de la fenêtre, y compris les auditeurs Charia, doit maîtriser parfaitement tous les aspects de la banque, ses procédures, et ses produits.

3-5- L'absence des marchés financiers islamiques

La fenêtre islamique gère sa trésorerie indépendamment de celle de la banque mère. L'inexistence de marché financier islamique représente un obstacle pour la fenêtre islamique. Elle peut se trouver en difficulté concernant le placement de son excédent de fonds collectés, ou dans le cas de besoin de liquidité. Ce fait l'oblige à chercher d'autres ressources de refinancement ou des emplois pour le placement.

3-6- Le souci de transparence

Certains contrats de financement islamiques reposent sur le principe de PPP. Ceci suppose que les contractants (banque ou investisseurs) opèrent en toute transparence et clarté, depuis l'établissement du contrat, jusqu'au partage des profits ou pertes résultants. Le manque de transparence et le risque de fausses déclarations, ainsi que l'aléa moral, ces éléments peuvent conduire à la perte de confiance dans le système tout entier.

3-7- La concurrence des banques islamiques

L'activité des fenêtres islamiques connaît une concurrence des banques islamiques déjà existantes sur le marché, ayant une expérience et une ancienneté. Ces banques disposent d'une part de marché importante et maîtrisent parfaitement les techniques de finance islamiques bien avant la naissance des guichets islamiques. Cette concurrence représente un défi majeur pour les fenêtres de finance islamique.

4- La notion d'indépendance de la fenêtre

Le concept d'indépendance est une condition essentielle dans l'activité de la fenêtre islamique dans une banque conventionnelle. Cette séparation dans les sources de financement, les procédures et le contrôle garantit la conformité de l'activité de la fenêtre aux normes de la Charia. Elle permet aussi une meilleure gestion des ressources et des risques encourus, et notamment les risques spécifiques à la finance islamique.

Cependant, cette notion diffère selon le modèle d'organisation adoptée par la banque. Pour le modèle des divisions centralisées, la fenêtre est consolidée au niveau des comptes de la banque mère, tandis que les informations de son activité sont séparées. Ceci garantit une certaine indépendance à la fenêtre tout en étant sous le contrôle direct de la banque. Par contre, dans le cas des branches ou filiales indépendantes, l'indépendance des fenêtres est totale, ses comptes ne sont pas consolidés avec ceux de la banque mère. La consolidation se fait via le groupe bancaire.

Les fenêtres islamiques sont consolidées dans la banque mère. Tout de même, l'IFSB exige qu'elles aient des comptes distincts et qu'elles soient traitées comme des branches ou succursales virtuelles de la banque. Et donc elles doivent avoir leur propre comptabilité³⁰. Le principe de séparation des informations est présenté dans les principes de supervision et de réglementation financière islamique de l'IFSB, basés sur le modèle des principes fondamentaux du contrôle bancaire efficace du comité de Bâle II. Elles exigent que « l'institution financière publie un ensemble complet d'états financiers distincts pour le fonctionnement de ses guichets ». Les divulgations doivent inclure les sources de fonds pour la liquidité des fenêtres, et toutes les informations sur l'adéquation de ses fonds propres.

Les règles de conformité à la Charia, auxquelles obéit l'activité de la fenêtre islamique tracent certaines exigences à respecter :

- ✓ La limitation des moyens de financement à ceux conformes avec la loi islamique.
- ✓ L'interdiction de certaines activités conventionnelles pratiquées par la banque mère en raison de leur non-conformité.
- ✓ La distinction des fonds de la fenêtre de ceux de la banque mère.

³⁰ SNA Treatment Of Islamic Windows Of Conventional Banks, UNSD.
https://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/RAmeetings/TFOct2017/IF_Windows_UNSD.PDF.

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

- ✓ Le partage des pertes et des profits entre les déposants ou investisseurs et la fenêtre.
- ✓ Les règles de la Charia définissent les types de liquidité ou de fonds avec lequel la banque mère peut financer ses guichets.

D'un point de vue prudentiel, les fenêtres et leurs banques mères peuvent avoir des sources de financement et des emplois différents. Elles réagissent différemment aux événements et aux chocs économiques. Aussi, elles présentent un comportement, vis-à-vis des différents risques auxquelles elles font face, différent et propre à chacune d'entre elles.

5- La finance islamique et les fenêtres islamiques en Algérie

5-1- Historique de la finance islamique en Algérie

L'activité bancaire en Algérie est régie par les dispositions de la loi n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit. Cette loi vient après une longue série d'abrogation et de modification, depuis la première loi n°62-144 portant création et fixant les statuts de la Banque Centrale, dénommée la Banque d'Algérie ultérieurement³¹.

La finance islamique en Algérie reste relativement jeune. Il fallait attendre jusqu'à 1991, juste après l'adoption de la loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, qui a permis la délivrance des autorisations de constitution des banques et établissements financiers privés, pour que la première banque islamique fait son entrée sur le marché algérien, Al-Baraka Bank.

Al-Baraka Bank fut la 1^{ère} banque islamique en Algérie, et le premier établissement de crédit à capitaux mixtes entre capitaux publics algériens et capitaux privés étrangers. Créée le 20 mai 1991. Ses actionnaires sont :

- ✓ La BADR : 44.1%
- ✓ Le groupe ABG : 55.9%.

L'année 2008 marquait l'entrée d'Al-Salam Bank, la 2^{ème} banque islamique en Algérie. Une banque universelle de droit algérien, qui fournit des opérations de finance islamique aux entreprises et aux particuliers.

³¹ La Banque d'Algérie. https://www.bank-of-algeria.dz/html/present_histoire.htm

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

5-2- Les fenêtres islamiques

Ce n'est qu'au 2018 que ce concept a été adopté par les autorités algériennes, introduit par le règlement 18-02 du 04 novembre 2018 relatif à la finance participative³², adopté par le Conseil de la Monnaie et de Crédit et fixant les conditions d'exercice des opérations de banques relevant de la finance participative par les banques et les établissements financiers. Ce règlement a fixé la définition précise de la fenêtre islamique, les règles applicables aux produits de finance islamique ne donnant pas lieu à la réception ou au versement des intérêts, ainsi que les conditions d'obtention d'autorisation et d'accord préalables par les établissements financiers souhaitant commercialiser cette gamme de produits. Il met l'accent aussi sur l'indépendance financière et comptable de la fenêtre.

Les institutions agréées en activité désirant commercialiser des produits de finance islamique doivent produire :

- ✓ Une fiche descriptive des produits
- ✓ L'avis du responsable du contrôle de conformité Charia
- ✓ La procédure suivie pour garantir l'indépendance à la fois administrative et financière de la fenêtre islamique

Le règlement 20-02 du 15 mars 2020³³ venait abroger les dispositions du règlement n°18-02 du 04 novembre 2018. Il reprenait avec plus de précision la définition des fenêtres islamiques ainsi que celle des opérations relevant de la finance dite participative.

Les banques et les institutions financières désirant mettre en place ces produits doivent obtenir la certification de conformité aux principes de la Charia. Cette certification est délivrée par l'Autorité Charaïque Nationale de la Fatwa pour l'Industrie de la Finance Islamique, une autorité de contrôle de l'activité de la finance islamique créée par le Haut Conseil Islamique le 01 avril 2020.

Les conditions de délivrance d'accord de commercialisation des produits de finance islamique sont désormais :

- ✓ Le certificat de conformité aux normes de la Charia

³² Le journal officiel n°73 du 09 décembre 2018.

³³ <https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/reglements2020/reglement202002.pdf>

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

- ✓ Une fiche descriptive portant sur les produits islamiques
- ✓ L'avis du responsable de du contrôle de la conformité
- ✓ La démarche à suivre pour garantir l'indépendance financière et administrative de la fenêtre.

Suite à l'adoption de ce règlement et la création de l'autorité de Fatwa, beaucoup de banques, notamment publiques, ont exprimé leur désir d'adopter ce type de produit. La BNA et la BADR furent les deux premières banques à avoir achevé les procédures d'obtention d'un Fatwa leur permettant d'ouvrir des guichets de finance islamique. Le 04 aout 2020, la BNA a annoncé le lancement officiel de son activité de finance islamique, et ceci via neuf produits, à savoir³⁴ :

- ✓ Le compte chèque islamique
- ✓ Le compte courant islamique
- ✓ Le compte épargne islamique
- ✓ Le compte épargne islamique « jeunes »
- ✓ Le compte d'investissement islamique non restreint CIINR
- ✓ La Mourabaha Automobile
- ✓ La Mourabaha Immobilier
- ✓ La Mourabaha Equipements
- ✓ Ijara

Le CPA a été la deuxième banque publique à avoir lancer ces produits le 22 octobre 2020 avec, comme produits de dépôts³⁵ : Le compte courant, le compte chèque et le compte épargne, ainsi que trois produits de financement : Mourabaha Aqar, Mourabaha Sayara, et Mourabaha Tajhiz.

Depuis, le nombre de guichet de finance islamique ne cesse d'augmenter, avec l'entrée d'autres banques (CNEP-Banque, la BADR ...). Les banques publiques en Algérie enregistrent un nombre des guichets qui s'élève actuellement à 130 dédiés aux opérations islamiques.

³⁴ Circulaires internes de la BNA

³⁵ <https://www.cpa-bank.dz/index.php/fr/finance-islamique>

Chapitre 01 : Les fenêtres islamiques

Conclusion

Le long de ce premier chapitre, nous avons essayé d'assimiler les fondements basiques, les principes et les outils de la finance islamique

Bien que la finance islamique soit une finance moderne, elle marque une évolution importante depuis sa naissance. Elle essaye de prendre place dans un monde où la finance conventionnelle est dominante et plus ancienne.

Cette finance, basée sur des principes strictement religieux, qui se conforme à la loi islamique ou Al-Charia, diffère complétement de la finance conventionnelle par son interdiction des intérêts bancaires, de la spéculation, de l'investissement dans des actifs intangibles. Aussi, elle exige de partager les profits ainsi que les pertes. Ainsi, elle propose une panoplie de produits financiers islamiques afin de pouvoir rivaliser la finance conventionnelle. Cette dernière, désirant profiter du développement exponentiel de la finance islamique et la place qu'elle occupe aujourd'hui, a opté pour la création des fenêtres islamiques. Ces services ont permis aux institutions financières conventionnelles d'intégrer le marché des produits islamiques en diffusant des produits conformes à la Charia.

Chapitre 02 : L'audit bancaire

Introduction

L'audit constitue un instrument fondamental pour les besoins de gouvernance et de pilotage utile aux dirigeants, il a un rôle très important lié l'application des politiques de la direction, mais aussi pour assurer l'existence d'un système de contrôle interne efficace par lequel l'organisation assure la maîtrise de ses opérations dans la perspective d'atteinte à la performance des objectifs tracés.

L'audit interne est d'abord et avant tout une fonction de contrôle des processus de Risk Management, de gouvernance et du contrôle, qui contribue à création de la valeur ajoutée en apportant des conseils et en faisant des propositions afin d'aider une organisation à maîtriser ses activités et gérer rationnellement les risques auxquels elle est confrontée.

L'exposition et la gestion des différents risques sont au cœur du métier de la banque. Cet établissement est amené à gérer constamment les risques auxquels il fait face, dans le but de préserver sa stabilité et donc sa rentabilité. C'est ici qu'intervient l'audit, avec sa contribution en matière de contrôle permettant à la banque de détecter les zones de faiblesse et de risque.

Dans ce chapitre, nous allons essayer de définir l'audit bancaire et ses types, ainsi que les principes régissant la pratique de l'audit interne. Nous allons ensuite passer au cadre de référence des pratiques de l'audit interne et ses normes. Et enfin nous allons présenter les étapes du déroulement d'une mission d'audit interne ainsi que ses outils.

Section 01 : Généralités sur l'audit bancaire

1- Définition de l'audit

Le mot audit vient du latin « audire » qui signifie « écouter »³⁶. La Fédération Internationale des Comptable IFAC le définit comme suit : « l'audit représente l'ensemble de travaux construits par un professionnel indépendant et compétent, conformément à une démarche ainsi que des normes professionnelles le but de permettre à l'auditeur de formuler une opinion objective et motivée adressée aux utilisateurs, selon laquelle il certifie la régularité et la sincérité les états financiers dans tous leurs aspects significatifs, conformément à un référentiel identifié »

L'audit est donc un processus, un examen objectif, méthodique et surtout indépendant auquel procède un professionnel qualifié afin d'émettre un avis objectif sur le respect des normes et procédures, ainsi que la sincérité des états financiers d'une entité économique et leur régularité. Ces différentes définitions se résument comme suit :

- ✓ C'est une activité indépendante : en effet, l'exercice de l'audit doit garantir une certaine indépendance permettant à l'auditeur de formuler une opinion sincère et juste. La notion d'indépendance engendre la sincérité des conclusions tirées.
- ✓ C'est une approche méthodique : l'audit obéit à des règles, des normes et des procédures régissant cette activité. La méthodologie du processus d'audit est un élément fondamental de la réussite de la mission.
- ✓ Etre exercé par un professionnel compétent : la compétence de l'auditeur est un élément clé de la réussite de la mission d'audit. En effet, l'auditeur doit connaître parfaitement le domaine audité, afin de le diagnostiquer au mieux. La compétence est l'un des principes de l'exercice de l'activité d'audit.

³⁶ Elisabeth Bertin. Audit interne : enjeux et pratiques à l'international. Eyrolles Editions d'organisation. Paris.

2- Les types d'audit

2-1- La répartition en fonction de l'objectif de la mission

- **L'audit financier et comptable**

Ça consiste en l'examen des différents états financiers de l'entité économique afin de s'assurer de leur conformité, sincérité et régularité. Ceci permettra d'examiner leur capacité à donner une image fidèle et juste de la situation réelle de l'entreprise. La finalité de cet audit est la certification des comptes. Il peut être effectué par des commissaires aux comptes, par des auditeurs internes, ou par des cabinets d'audit indépendants.

- **L'audit opérationnel**

L'audit opérationnel représente une évaluation qui touche les systèmes de contrôle interne d'une entité économique, d'une activité, ou d'une structure. Il permet de mesurer le degré de maîtrise des opérations. Sa finalité est d'améliorer la performance de l'entité économique, en analysant les risques et les anomalies existants, afin d'élaborer des recommandations, et de mettre en place de nouvelles procédures et stratégies.

- **Audit de gestion**

Il a pour objectif de³⁷ :

- ✓ Dénoncer, en s'appuyant sur des preuves, l'existence d'une fraude, une malversation ou bien un gâchis.
- ✓ Porter un jugement critique et objectif concernant sur les performances de l'entité auditée ou une opération de gestion.

2-2- La répartition en fonction des intervenants :

- **L'audit interne**

L'Institut of Internal Auditors IIA définit l'audit interne comme³⁸ une activité indépendante et objective au sein d'une organisation qui permet à cette dernière d'avoir une image fidèle sur le degré de maîtrise de ses opérations. Cette activité permet de lui apporter des recommandations

³⁷ Nawal AIT BAZIZ, étude de la relation entre les mécanismes de gouvernance d'entreprise et la qualité de l'audit légale, Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Alger, 2015

³⁸ www.ifaci.com

Chapitre 02 : L'audit bancaire

lui permettant d'améliorer et contribue à la création de la valeur ajoutée. L'audit aide cette organisation à atteindre ses objectifs fixés, et ce à travers une évaluation, par une approche méthodique et systématique, de ses processus de Risk Management, de gouvernance et de contrôle.

Les éléments qu'on peut ressortir de cette définition sont :

- ✓ L'assistance au management : l'audit interne est un outil d'aide à la décision, car les résultats des missions d'audit donnent aux dirigeants un aperçu et une image fidèle et juste sur la santé de l'entité et le degré de maîtrise des différents risques. La direction pourra ainsi tracer sa stratégie et sa politique en fonction du diagnostic fourni par les rapports d'audit des différentes activités.
- ✓ L'indépendance et l'objectivité : ces deux éléments représentent un facteur clé du succès de toute mission d'audit. En effet, la notion d'indépendance de l'auditeur interne, bien qu'il soit un employé de l'entreprise, garantit la fiabilité des résultats obtenus lors du déroulement des missions d'audit des différentes activités. Cette indépendance garantit aussi l'objectivité des auditeurs et des résultats. Les rapports donneront ainsi une image fiable et juste de l'entité auditée.

- **L'audit externe :**

« C'est une activité indépendante de l'entreprise. Ça mission consiste en la certification de l'exactitude des comptes, des résultats et des états financiers, et la certification de leur régularité, et leur sincérité »³⁹

On distingue deux types d'audit externe :

- ✓ L'audit légal : il s'agit d'une activité régie par la loi et exercée dans le cadre du commissariat aux comptes. Le but est d'émettre une opinion objective sur la fiabilité des états financiers d'une entité économique. Ceci permettra par la suite de valider la qualité de l'information financière fournie par cette dernière ainsi que sa pertinence. Autrement dit, c'est l'obligation légale de faire appel à un commissaire aux comptes dans le but de certifier les comptes d'une entreprise.

³⁹ KROLL P et FIORI D, les métiers de l'audit, Edition l'étudiant, paris, 2010

Chapitre 02 : L'audit bancaire

- ✓ L'audit contractuel : c'est une mission effectuée dans le cadre d'un contrat. L'objectif est d'émettre une opinion sincère et objective sur les comptes d'une société dans un cadre spécifique

Ce tableau permet de comparer l'audit interne et externe sur les points suivant⁴⁰

	Audit interne	Audit externe
Statut	Le personnel de l'entité économique	Un personnel externe (juridiquement indépendant)
Champ d'application	L'ensemble des fonctions de l'entité économique	Contient tout ce qui concourt à l'élaboration des différents états financiers
Méthodes	Approche méthodique et systématique d'évaluation et d'amélioration des procédures	Méthode basée sur le rapprochement, inventaire, analyse.
Objectifs	Faire ressortir les dysfonctionnements, apporter les recommandations, et s'assurer du respect de l'application des procédures et des normes	Certifier la régularité des comptes de résultat et les différents états financiers de l'entreprise.
Bénéficiaires	L'environnement interne de l'entreprise	actionnaires, les clients, fournisseurs, les banquiers, les éventuels investisseurs...
Emission des conclusions	Interne de l'organisation auditée, confidentiel	Interne et externe de l'organisation auditée

Tableau 1 : Une comparaison entre l'audit interne et l'audit externe

Source : Elaboré par nous même

⁴⁰ Mohamed Rachid BOUMEDIENE, qualité de l'audit légale à la lumière des mécanismes internes de gouvernance d'entreprise : une lecture théorique et une approche pratique en Algérie, thèse de doctorat en sciences commerciales, université ABOU BEKR BELKAID, Tlemcen, 2014.

3- Les principes fondamentaux de la pratique professionnelle de l'audit interne

L'activité de l'audit interne se base sur un ensemble de principes qui la cadre, à savoir⁴¹ :

3-1- L'intégrité

L'intégrité des auditeurs internes justifie la crédibilité et la confiance accordées à leur jugement.

Dans ce cadre, les auditeurs internes sont sensés :

- ✓ L'accomplissement des missions en toute honnêteté, diligence et responsabilité.
- ✓ Le respect des règlements et des lois, et faire toutes les révélations requises par la loi et les règles de la profession.
- ✓ Eviter les activités illégales, ainsi que les actes qui pourront s'avérer déshonorants pour la pratique de la profession d'audit interne.
- ✓ La contribution aux objectifs éthiques et légitimes de leur organisation.

3-2- La compétence

Les auditeurs internes sont tenus d'appliquer les connaissances, le savoir-faire et expériences requis pour la conduite de leurs missions. Ils doivent maîtriser parfaitement les domaines audités. Ceci leur permettra d'avoir une vision plus claire et une analyse fine et pointue, fournissant ainsi une étude juste et fondée.

Ils ne doivent pas s'engager dans des missions qui concernent des activités pour lesquelles ils ne disposent pas de connaissance et d'expérience nécessaires.

3-3- L'objectivité

Les auditeurs internes sont tenus de montrer un niveau d'objectivité professionnelle élevé, et ceci tout au long du processus d'audit, en commençant par la collecte, le traitement et l'évaluation et enfin la communication des informations liées aux activités auditées. Ils ne peuvent, en aucun cas, se permettre d'être influencé, ni de porter des jugements personnels ou subjectifs par rapport aux sujets traités.

⁴¹ IFACI 2002, code de déontologie, institut français de l'audit et du contrôle interne.

3-4- La confidentialité

Les auditeurs internes sont tenus de respecter la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent. Dans la réalisation de leurs travaux, ils ont accès à tout type d'information requise pour l'élaboration d'une étude fiable et juste. Ils ne peuvent, en aucun cas, divulguer ces informations collectées ou auxquelles ils ont accès qu'avec les autorisations requises, ni utiliser les informations collectées pour des fins personnelles, ou d'une manière qui portera atteinte aux objectifs moraux et éthiques de l'organisation. La divulgation se fait seulement dans le cas d'une obligation professionnelle ou légale.

4- Les objectifs de l'audit interne

La norme de qualification 2100 de l'IIA, résume les principaux objectifs de l'exercice de l'audit interne comme suit⁴² :

- ✓ Evaluer la pertinence du processus de gouvernance de l'entité économique et proposer des recommandations pour son amélioration
- ✓ Evaluer l'efficacité et l'efficience des processus de Risk Management et participer à leur amélioration : l'audit interne permet de fournir une analyse fiable de la situation de l'organisation afin d'évaluer le degré de respect et d'application des procédures et des normes. Ce qui permettra à la direction de prendre les mesures nécessaires permettant l'améliorer l'efficacité des procédures.
- ✓ Permettre l'organisation de maintenir un dispositif de contrôle interne efficace et approprié en évaluant son efficacité et son efficience : en effet, les recommandations des rapports d'audit interne permettent à l'organisation de maintenir un dispositif de contrôle qui servira de guide pour garantir la bonne application et le respect des normes et des procédures.

⁴² Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA

5- Les niveaux de l'audit interne⁴³

5-1- Audit de conformité

La conformité peut se définir comme l'obligation de du respect permanent des dispositions, des normes, des règles et des usages professionnels. Cette obligation est motivée par des normes légales, ainsi que des valeurs morales et sociales.

L'audit de conformité ou de régularité permet de vérifier la bonne application des règles, normes, procédures, descriptions de poste, organigrammes, systèmes d'information. C'est une comparaison entre la règle, le référentiel proposé et la réalité.

5-2- Audit d'efficacité

L'auditeur émet sa propre opinion objective sur la qualité des normes, règles et procédures existantes, dans le but d'améliorer leur efficacité et efficience.

L'auditeur ne fait pas recours aux référentiels préexistants, il construit son propre référentiel idéal afin d'accomplir sa mission.

C'est une comparaison entre les critères de qualité et de performance, par rapport à la réalité observée.

5-3- Audit de management

L'audit de management ou de direction consiste à observer les décisions de la direction générale et ses choix, les comparer, les mesurer dans leurs conséquences, et enfin mettre l'accent sur les risques ou les incohérences observées.

C'est l'évaluation des politiques et des pratiques, et leur cohérence et adéquation avec la stratégie générale de l'entreprise.

L'auditeur s'assure que les politiques tracées par la direction sont connues, comprises et appliquées au niveau de l'entité auditée.

⁴³ Jacques RENARD, théorie et pratique de l'audit interne, éditions d'organisation, paris, 2010.

5-4- Audit de stratégie

Cet audit consiste en une confrontation de l'ensemble des politiques adoptées par l'entité économique avec le milieu dans lequel elle se situe pour en vérifier la cohérence globale.

C'est un audit de haut niveau, qui exige des compétences particulières.

6- L'audit Charaique ou audit de conformité Charia

L'audit Charia, spécifique aux activités liées à la finance islamique, est l'examen, d'une façon indépendante, de la conformité des activités exercées par une institution financière islamique aux normes de la Charia. Cet examen s'intéresse aux contrats, politiques, produits, statuts, états financiers, rapports, etc.

L'objectif de l'audit de conformité est de contrôler de la conformité des activités des établissements financiers islamiques aux normes et aux principes de la Charia⁴⁴. Cet audit est exercé, au niveau de l'institution financière islamique par le Charia Board et les auditeurs Charaiques. Il est renforcé par la politique et les procédures Charaiques mises en place par l'entité économique.

Les objectifs de l'audit de conformité Charia sont⁴⁵ :

- ✓ Annoncer la conformité à la Charia aux différentes parties prenantes.
- ✓ Certifier et s'assurer de la bonne et correcte application de la loi islamique.
- ✓ Emettre des recommandations et corriger les erreurs d'application des normes islamiques.
- ✓ Purifier les résultats de toutes les opérations incompatibles avec la Charia
- ✓ Veiller à la bonne application des Fatwas et des normes de la loi islamique.

L'audit de conformité Charia intervient sur plusieurs niveaux, à savoir⁴⁶ :

⁴⁴ La norme GSIFI n°2, Shari'a Review

⁴⁵ AAOFI, norme de gouvernance n°3

⁴⁶ Hassen BEN OUHIBA, les banques islamiques étude de positionnement, spécificités réglementaires et particularités d'audit, 2015

Chapitre 02 : L'audit bancaire

- ✓ Au niveau des dispositifs normatifs

A ce niveau, l'audit de conformité Charia permet de détecter les écarts entre la réalité et la réalisation d'une part et les principes de la Charia d'autre part. Cela donnera à la direction une image fidèle sur le degré de respect des normes et recommandations.

- ✓ Au niveau du dispositif de Risk Management

L'audit de conformité Charia permet d'apprécier l'efficacité ainsi que la pertinence des politiques et des dispositifs de gestion du risque de non-conformité Charia appliqués par l'unité du Risk Management.

- ✓ Au niveau du contrôle permanent

L'audit de conformité Charia externe permet d'évaluer l'efficacité ainsi que l'efficience des contrôles exercés par l'audit Charia interne. Il permet aussi d'apprécier le système de gouvernance Charia en entier.

Section 02 : Le cadre de référence des pratiques de l'audit interne

Les lignes directrices fondamentales de l'exercice de la pratique de l'audit interne sont édictées par l'Institute of Internal Auditors via le Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles CRIPP de l'Audit Interne. Ce cadre fixe les normes de la profession mises en place et permet ainsi le développement de l'activité à l'échelle internationale.

1- L'organisation de l'activité d'audit interne

1-1- The institute of Internal Auditors IIA

Fondé en 1941, l'IIA est le premier organisme d'audit interne. Cet institut a une activité très importante concernant la recherche et la formation professionnelle. Il regroupe aujourd'hui des membres de 165 pays.

L'IIA se charge de⁴⁷ :

- ✓ La promotion des valeurs apportées par les auditeurs internes à leurs organisations.
- ✓ La proposition des plans d'action concernant la formation et le développement professionnels.
- ✓ L'établissement des normes et des directives pour la pratique professionnelle, ainsi que la proposition des différents programmes de certification.
- ✓ La diffusion et la promotion de la connaissance auprès des professionnels de l'audit interne ainsi que les différentes parties prenantes.

The International Internal Audit Standards Board, qui représente l'un des services spécialisés de l'IIA s'occupe de l'élaboration, la mise à jour et l'actualisation du CRIPP. C'est un document qui regroupe les normes de la pratique de l'audit internes qui sont en nombre de 95 normes, constituant un outil de travail indispensable du bon professionnel.

Le CRIPP contient :

- ✓ Des dispositions dites obligatoires :

Il est indispensable de respecter ses dispositions. Elles sont émises à travers un processus de diligence bien établi et qui doit inclure une consultation publique. Cette dernière permettra aux

⁴⁷ www.theiia.org

Chapitre 02 : L'audit bancaire

différentes parties prenantes d'apporter une contribution. Les dispositions obligatoires sont en nombre de trois : la définition de l'audit interne, le code de déontologie et les normes.

✓ Des dispositions fortement recommandées :

Ces dispositions sont soumises à un processus d'approbation formel. Elles présentent des pratiques permettant la mise en œuvre effective des trois éléments obligatoires du CRIPP à savoir la définition de l'audit interne, du code de déontologie et des normes de l'IIA. Il s'agit bien des modalités pratiques d'application, les prises de position ainsi que les guides pratiques.

1-2- L'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne IFACI⁴⁸

Fondé en 1965 en qualité d'association, l'IFACI représente la profession d'audit interne. Il est chargé de la promotion de son développement. Il fédère aujourd'hui près de 6000 auditeurs internes issus de quelques 1000 organismes de secteurs privés et publics, en France ainsi que dans les autres pays francophones. Affilié à l'IIA, l'IFACI bénéficie d'un réseau de plus de 220.000 professionnels de l'audit interne répartis dans plus de 160 pays.

2- Le code de déontologie ⁴⁹

Le Code de déontologie de IIA est un court document qui résume les principes applicables à la pratique d'audit interne, et les règles de conduite qui décrivent le comportement attendu des professionnels⁵⁰. Il s'applique à toutes personnes et entités qui fournissent des services d'audit interne. Son objectif est la promotion d'une culture d'éthique et de morale.

Ce code a été publié pour la première fois en 1968 par le Conseil d'Administration de l'IIA, et il a fait l'objet de plusieurs révisions.

Les règles de conduite garantissent l'application des principes fondamentaux de la pratique de l'audit de façon claire et pratique. Ces règles sont en nombre de 12, réparties entre les quatre principes fondamentaux de l'audit, et ils peuvent se résumer comme suit⁵¹ :

⁴⁸ www.ifaci.com

⁴⁹ *ibid*

⁵⁰ The Institute of Internal Auditors. CRIPP. Edition 2017

⁵¹ IFACI 2002, *op. cit.*

Chapitre 02 : L'audit bancaire

2-1- Intégrité

Les auditeurs internes doivent veiller à :

- ✓ L'accomplissement de leurs missions avec honnêteté, diligence et responsabilité.
- ✓ Le respect des lois et procéder aux révélations exigées par les lois ainsi que les règles de la pratique d'audit interne.
- ✓ Ne pas prendre part dans des actes pouvant être déshonorants pour la profession d'audit interne ou leurs organisations.
- ✓ Le respect et la contribution aux objectifs légitimes et éthique de leurs organisations.

2-2- Objectivité

Les auditeurs internes doivent veiller à :

- ✓ Ne pas participer à des activités pouvant compromettre le caractère objectif et professionnel de leur jugement, ainsi que les autres activités ou relations d'affaires qui pourraient être en conflit ou désaccord avec les intérêts de leurs organisations.
- ✓ La révélation de tous les faits dont ils ont connaissance et qui peuvent fausser le rapport sur les activités et domaines audités.

2-3- Confidentialité

Les auditeurs internes doivent veiller à :

- ✓ L'utilisation avec prudence les informations recueillies dans le cadre de leurs missions, et leur protection
- ✓ Ne pas utiliser ces informations pour en tirer un bénéfice personnel.

2-4- Compétence

Les auditeurs internes doivent veiller à :

- ✓ Ne prendre part que dans des missions pour lesquels ils ont les connaissances, le savoir-faire et l'expérience requis.

- ✓ La réalisation des travaux d'audit interne dans le respect des normes et procédures.
- ✓ L'amélioration de leurs compétences et de l'efficacité et la qualité de leurs travaux.

3- Les normes internationales pour la pratique de l'audit interne⁵²

L'élaboration des normes est un processus mené par « the Internal Auditing Standards Board », un organe de l'IIA dont le rôle est d'élaborer et de diffuser les normes internationales après une large consultation à l'échelle internationale. Ses normes sont des principes de caractère obligatoire et qui sont constituées de :

- ✓ Déclarations et révélations sur les conditions de caractère fondamental pour la pratique professionnelle de l'activité d'audit interne, ainsi que pour l'évaluation de la performance de cette dernière.
- ✓ Interprétations qui servent à clarifier les concepts et termes utilisés dans les déclarations

Ces normes ont pour objets de⁵³ :

- ✓ La définition des principes fondamentaux essentiels pour la pratique de l'activité d'audit interne.
- ✓ La délivrance d'un cadre de référence permettant la réalisation ainsi que la promotion d'un champ d'intervention d'audit interne ayant une valeur ajoutée.
- ✓ L'établissement des différents critères d'appréciation du fonctionnement de l'activité d'audit interne.
- ✓ La favorisation de l'amélioration des processus opérationnels et organisationnels.

Ces normes sont regroupées sous trois catégories, à savoir les normes de qualification, les normes de fonctionnement et les normes de mise en œuvre, détaillées comme suit⁵⁴ :

⁵² www.ifaci.com

⁵³ IFACI. Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne. 2009. Paris

⁵⁴ CRIPP. 2013. Paris

Chapitre 02 : L'audit bancaire

3-1- Les normes de qualification

Elles décrivent les caractéristiques des personnes et les organisations qui accomplissent des missions d'audit interne, et elles sont subdivisées en quatre sous-catégories :

1000 - Mission, pouvoirs et responsabilité :

Ces concepts doivent être définis d'une façon formelle dans une charte dite charte d'audit interne. Elle doit être revue périodiquement, et elle doit être soumise à l'approbation de la Direction Générale et du Conseil d'Administration.

1100 – Indépendance et objectivité

Les auditeurs internes doivent effectuer leurs travaux en toute indépendance et objectivité. On distingue ici le double concept de l'indépendance. D'une part, nous avons l'indépendance du service d'audit interne au sein de l'organisation, d'autre part, on trouve l'indépendance de l'auditeur par la pratique de l'objectivité.

1200 – Compétence et conscience professionnelle

Les missions d'audit sont conduites avec conscience professionnelle et compétence. Les auditeurs internes sont tenus de posséder les prérequis nécessaires pour la réalisation de leurs travaux et la réussite de leurs missions, à savoir les connaissances, les savoir-faire et les autres compétences nécessaires. Cette norme inclut aussi la notion de formation professionnelle continue, car les auditeurs internes sont dans l'obligation d'améliorer leurs connaissances et savoir-faire de façon continue.

1300 – Programme d'amélioration qualité et d'assurance

Les auditeurs internes doivent concevoir et tenir à jour un programme d'amélioration qualité et d'assurance portant sur tous les aspects de l'exercice de l'activité d'audit interne.

Ce programme permet aux auditeurs internes l'évaluation de la conformité de l'audit interne avec les normes et règles, ainsi que le respect du code de déontologie. Il permet aussi de s'assurer de l'efficience et de l'efficacité de la pratique de l'audit interne et d'identifier les éventuelles opportunités d'amélioration.

Chapitre 02 : L'audit bancaire

3-2- Normes de fonctionnement

Les normes de fonctionnement précisent la nature des missions d'audit interne. Elles définissent les critères de qualité qui permettent de mesurer la performance des services fournis.

2000 – Gestion de l'audit interne

Les auditeurs internes doivent gérer avec efficacité cette activité afin de garantir une valeur ajoutée à leurs organisations.

Ils doivent s'assurer de :

- ✓ L'établissement d'un plan d'audit interne fondé sur la base des risques qui doivent être communiqués à la hiérarchie.
- ✓ L'adéquation des ressources allouées, et établir des règles qui fournissent un cadre d'audit interne
- ✓ Le partage des informations recueillies et traitées avec les structures internes et externes
- ✓ L'établissement des rapports d'audit interne.

2100 – Nature de travail

L'audit interne évalue les processus de gouvernance mis en place par l'organisation, du Risk Management et de contrôle. Il contribue donc à leur amélioration en s'appuyant sur une approche systématique et méthodique, qui est basée sur une approche par les risques.

2200 – Planification de la mission

Pour chaque mission effectuée, les auditeurs internes sont tenus de concevoir un plan de mission qui permet de préciser les objectifs de la mission, son calendrier, le périmètre d'intervention des auditeurs internes, et les ressources allouées à la mission. Il prend en considération la stratégie adoptée, les objectifs ainsi que les risques de l'organisation auditée.

2300 – Réalisation de la mission

Les auditeurs internes sont tenus d'identifier, d'analyser, d'évaluer et de documenter les informations nécessaires afin d'atteindre les objectifs fixés de la mission d'audit interne.

Chapitre 02 : L'audit bancaire

2400 – Communication des résultats

Les auditeurs internes sont tenus de communiquer les résultats des missions d'audit interne effectuées. Cette communication inclut les objectifs fixés et visés par ses missions, le périmètre d'intervention, ainsi que les résultats de la mission.

La communication des résultats doit impérativement être exacte, objective, claire, concise, constructive, complète et émise en temps utile. L'auditeur interne décide à qui et à quelle manière les résultats seront diffusés.

2500 – Surveillance des actions de progrès

Les auditeurs internes doivent mettre en place et tenir à jour un système qui permet de surveiller les suites données aux résultats qui sont communiqués au management.

2600 – Communication relative à l'acceptation des risques

Dans le cas d'une acceptation, par la Direction Générale, d'un niveau de risque résiduel estimé acceptable, et qui pourrait être inacceptable pour l'organisation, l'auditeur interne doit examiner la question avec la Direction Générale. Dans le cas où aucune décision concernant ce risque n'est prise, l'auditeur interne doit soumettre la question au Conseil d'Administration.

3-3- Les normes de mise en œuvre

Ces normes viennent compléter les normes de qualification et de fonctionnement. Elles indiquent l'ensemble des exigences applicables aux missions d'assurance ou de conseil.

- **Missions d'assurance :**

Les normes applicables dans les activités d'assurance sont indiquées par la lettre A après le numéro de la norme de qualification ou de fonctionnement concernée.

L'auditeur interne mène une évaluation, d'une façon objective, dans le but de formuler une opinion ou des conclusions sur une entité, une opération, une fonction, un processus, un système ou autre, en toute objectivité et indépendance.

Chapitre 02 : L'audit bancaire

- **Missions de conseil :**

Les normes applicables dans les activités de conseil sont indiquées par la lettre C après la norme de qualification ou de fonctionnement concernée.

Dans ce cadre, l'auditeur interne fait preuve de son objectivité en n'assumant aucune responsabilité de management.

Section 03 : Méthodologie et outils de l'audit interne

1- Catégories de missions d'audit interne

On distingue deux types de missions d'audit interne⁵⁵ :

1-1- Les missions d'assurance

Il s'agit d'une analyse objective d'éléments concluants, effectuée dans le but de présenter à l'entité économique une évaluation indépendante et juste des processus de gouvernance d'organisation, du Risk Management et de contrôle. Par exemple : l'audit financier, de conformité, de performance, de sécurité des systèmes ou de diligence.

Ce type d'activité fait intervenir trois parties :

- ✓ L'audité, ou la partie responsable du processus objet de l'évaluation,
- ✓ L'audit interne, qui effectue la mission et procède à l'évaluation
- ✓ Et enfin les utilisateurs.

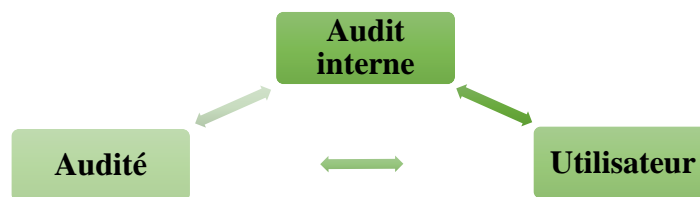


Figure 4 : les intervenants dans les missions d'assurance

1-2- Les missions de conseil

Ce sont des conseils et services rendus par l'auditeur interne au client. La nature ainsi que le champ de ses missions sont convenus au préalable avec ce dernier. Elles ont pour objectif la création de la valeur ajoutée et l'amélioration des processus de gouvernance de l'entité économique.

Elles font intervenir deux parties :

- ✓ Le client sollicitant et recevant le conseil et
- ✓ L'audit interne qui élabore et fournit le conseil.

⁵⁵ Manuel d'audit interne. Amélioration de la gouvernance, du contrôle interne et du management des risques. Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne. 2011. Paris



Figure 5 : les intervenants dans les missions de conseil

2- Le processus de la mission d'audit interne

Comme tout examen de contrôle, le déroulement d'une mission d'audit interne obéit à un processus de trois phases : la préparation et planification de la mission, son exécution, et la communication des résultats obtenus.

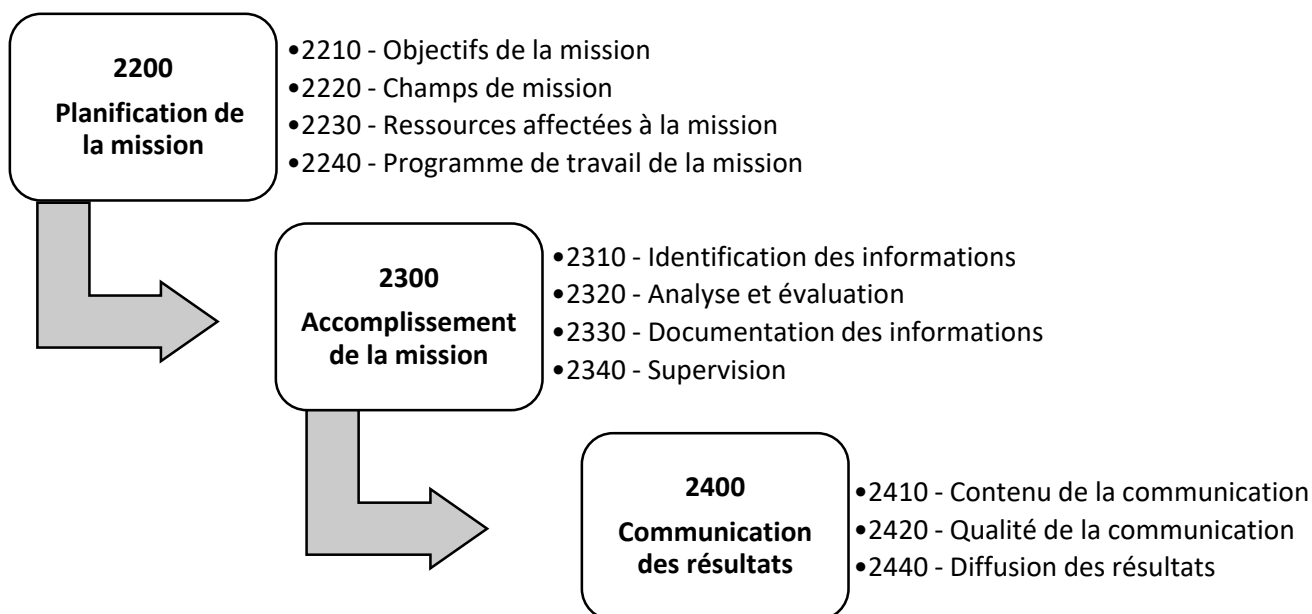


Figure 6 : les phases d'une mission d'audit interne

2-1- La phase de planification de la mission

Une méthode de planification structurée permettra l'exécution efficace et efficiente de la mission d'audit interne.

La phase de planification ou de préparation ouvre la mission d'audit. Elle exige des auditeurs internes une aptitude remarquable d'attention, de lecture et d'apprentissage. Elle sollicite aussi la capacité d'apprendre et de comprendre. Aussi, elle exige une bonne connaissance et maîtrise de l'environnement interne et externe de l'entreprise.

La phase de préparation se décompose comme suit :

- **La définition des objectifs ainsi que le périmètre de la mission**

La définition des objectifs de la mission constitue une étape très importante dans la planification de la mission d'audit. Si ces objectifs ne sont pas clairement définis, l'auditeur interne peut ne pas procéder aux démarches appropriées.

Ainsi, un autre aspect fondamental qui s'agit des limites de la mission d'audit interne. Par exemple : définir à quel niveau du processus la mission débute et à quel stade elle se termine, définir les composantes d'un processus et la période auditée, et si l'audit concerne un processus ou un sous processus.

- **L'ordre de mission**

L'ordre de mission, ou la lettre de mission, est le mandat délivré par une autorité qualifiée au sein de l'organisation au service d'audit interne afin de réaliser des travaux d'audit interne sur tel processus ou entité. Ce document précise l'origine de la mission ainsi que son étendue. Il doit être court et synthétique, tout en indiquant :

- ✓ La date de début ainsi que la durée approximative de la mission
- ✓ Les entités concernées par la mission
- ✓ L'objet de la mission
- ✓ Les coordonnées du demandeur de la mission et ses motivations
- ✓ Les coordonnées de l'auditeur responsable de la mission ainsi que ceux de son équipe.

- **La prise de connaissance**

Avant d'entamer sa mission, l'auditeur interne doit collecter le maximum d'information concernant l'entité auditée. Il fait recours à plusieurs documents, tel que⁵⁶ :

- ✓ L'organigramme
- ✓ Les définitions des fonctions
- ✓ Les différents états financiers
- ✓ Les rapports précédents des commissaires aux comptes

⁵⁶ Elisabeth Bertin, op.cit.

Chapitre 02 : L'audit bancaire

- ✓ Les manuels de procédures écrites et qui sont en vigueur au sein de l'entité, ainsi que les instructions opérationnelles.
- ✓ Les données relatives aux problèmes conjoncturels auxquels l'entité fait face.

La collecte des données doit être complétée par une analyse afin de se situer dans le domaine, comprendre son évolution et comparer les différents indicateurs et ratios.

Cette phase est caractérisée aussi par une rencontre avec la direction de l'entité auditée. C'est une étape de familiarisation avec l'entité, ceci étant pour les raisons suivantes :

- ✓ Avoir une vision claire et juste d'ensemble de l'organisation, de son contexte socio-économique, organisationnel, et fonctionnel.
- ✓ L'auditeur interne sera en mesure d'organiser et de planifier sa mission, mais aussi de mieux pouvoir estimer le temps et le coût.
- ✓ L'auditeur interne donne de lui-même, de son métier, et de son équipe une image de rigueur, de sérieux et de professionnalisme. Ceci permettra de faciliter les contacts entre les parties prenantes et contribue au succès de la mission.

- **L'identification et l'évaluation des risques**

La prise de connaissance de l'entité ainsi que les personnes concernées par la mission d'audit interne, et la collecte et analyse des données via la rencontre avec la direction, les interviews et le questionnaire de prise de connaissance. Tout ceci aboutira au diagnostic et à l'identification des risques auxquels l'entité auditée fait face, sans avoir à les analyser dans les détails. Cette étape viendra par la suite dans la phase de réalisation et d'accomplissement de la mission.

La norme 2210.A1 indique qu'« En planifiant la mission, l'auditeur interne doit relever et évaluer les risques liés à l'activité soumise à l'audit ». L'équipe de l'audit interne doit identifier les tâches où les risques les plus dommageables susceptibles de se produire⁵⁷. Il ne s'agit pas d'analyser les risques, mais d'identifier les zones à risques. Cette identification est importante car elle conditionne la suite du travail, elle nous permet de construire ultérieurement notre programme d'audit en fonction des risques identifiés et jugés significatifs.

⁵⁷ Jacques Renard, op.cit.

Chapitre 02 : L'audit bancaire

A ce niveau, l'auditeur élabore un tableau des risques⁵⁸, aussi appelé tableau des forces et des faiblesses.

La réalisation de ce tableau, ou feuille, passe par les étapes suivantes :

- ✓ Découper l'activité en objets.
- ✓ Définir les objectifs que l'entité vise à atteindre.
- ✓ Evaluer l'impact de non atteinte de l'objectif, ou du risque engendré dans ce cas.
- ✓ Indiquer les bonnes pratiques ou des critères d'évaluation permettant d'apprécier en termes de risques ou de résultats observés.
- ✓ Exprimer un avis, sans constat, en termes des forces ou des faiblesses constatées.

Les risques identifiés durant cette étape sont évalués selon deux critères, à savoir la probabilité de survenance du risque, et l'impact en cas de sa survenance du l'entité.

- **L'élaboration d'un référentiel**

A la fin de la phase de préparation, l'élaboration du rapport d'orientation permet à l'auditeur interne de réaliser sa mission avec efficacité, et de déterminer avec précision les objectifs propres à la mission.

Le rapport d'orientation est un document synthétique qui permet de présenter les objectifs à atteindre et les zones de risques que les auditeurs interne veulent examiner. Ce rapport définit et formalise les axes d'investigations et d'intervention de de la mission d'audit interne ainsi que ses limites.⁵⁹

L'auditeur interne traduit par la suite les objectifs définis dans le rapport d'orientation en tâches à réaliser. Il procède donc au détail des investigations à mener, et lister les entretiens à conduire, les tests à effectuer...

Cette étape d'analyse est caractérisée par l'élaboration d'un programme de travail ou de vérification, appelé aussi le référentiel de l'auditeur interne. L'obligation de l'élaboration de ce document est indiquée dans la norme 2240. Il définit les travaux que l'auditeur interne effectue concernant les forces et les faiblesses examinées.

⁵⁸ Elisabeth Bertin, op.cit.

⁵⁹ Pierre Schick. Mémento d'audit interne : Méthode de conduite d'une mission. Edition Dunod. 2007. Paris.

Chapitre 02 : L'audit bancaire

La planification de la mission se termine en déterminant les ressources à mettre en place pour mener à bien les travaux d'audit interne prévues.

2-2- La phase d'accomplissement de la mission

La phase d'accomplissement ou de réalisation de la mission d'audit interne nécessite des capacités d'observation, de communication et de dialogue. Se faire accepter au sein de l'entité auditée est le premier impératif de l'auditeur interne. C'est au long de cette étape qu'on fait le plus appel aux capacités d'analyse ainsi qu'au sens de la déduction. C'est à ce moment que l'auditeur interne va procéder aux constats et observations nécessaires lui permettant d'élaborer son analyse.

A ce niveau, l'auditeur interne ainsi que son équipe sont tenus de :

- ✓ Réaliser les investigations nécessaires pour conclure sur les risques identifiés pendant la phase de préparation.
- ✓ Effectuer les travaux et contrôles prévus dans le programme de travail
- ✓ Créer des fiches de travail (feuilles de couverture et papier de travail) pour l'ensemble des travaux réalisés afin de formaliser les investigations menées
- ✓ Constituer un repère pour la dernière phase de conclusion à travers les Feuilles de Révélation et d'Analyse des Problèmes.

- **Les outils de collecte et d'analyse des données**

- L'analyse documentaire ;

L'analyse documentaire consiste à l'exploitation des documents existants au sein de l'organisation. Elle permet d'avoir une connaissance générale sur le fonctionnement de celle-ci. Les différentes informations collectées de cette analyse seront complétées par des interviews.

- Les interviews :

L'interview est un outil fréquemment utilisé par les auditeurs internes. Ça leur permet de collecter toutes sortes d'informations, souvent très révélatrices et importantes : chiffres, proportions, avis des audités, voire confidences. Cette technique permet à l'auditeur interne de disposer des éléments d'analyse et d'orientation pour avancer dans sa mission.

Chapitre 02 : L'audit bancaire

- L'observation physique :

L'observation physique est un outil d'application très privilégié pour les auditeurs interne, elle permet de constater la réalité de l'existence et de fonctionnement d'un processus ou autres, d'une manière instantanée. Elle permet de confronter les informations obtenues de l'analyse documentaire et des documentaires à la réalité.

- Le questionnaire de contrôle interne :

C'est un outil permettant un diagnostic complet sur le dispositif de contrôle interne. L'auditeur interne l'utilise dans le but de disposer de renseignements, lui permettant de comprendre le fonctionnement de l'organisation, de son dispositif de management des risques, de l'audit interne et l'apport de l'audit interne à ce dispositif. Ce questionnaire est administré aux principaux acteurs de l'organisation impliqués dans la mission d'audit interne.

- La grille d'analyse des tâches :

L'élaboration d'une grille de séparation des tâches permet de détecter le cumul de fonctions incompatibles, source de risques et de pistes de vulnérabilité pour l'entreprise. Cette grille permet de bien comprendre la répartition des tâches entre les agents.

- La feuille de couverture :

C'est un document établi en deux temps, il permet la description des modalités de mise en œuvre d'une tâche précise définie dans le programme de vérification, ainsi que la mise en évidence des conclusions qui en ont été constatées.⁶⁰

Les feuilles de couverture comportent au minimum une définition des objectifs, les étapes du travail d'audit, les références des documents justificatifs, les conclusions et un lien vers les éléments mentionnés dans les FRAP correspondantes. Le reste ne figure que sur les papiers de travail produits au cours de chaque tâche.

Elle est ainsi un document particulièrement synthétique qui permet d'aboutir à des conclusions claires, par rapport à l'objectif d'audit, qui doivent être documentées dans des papiers de travail et facilite l'élaboration du dossier et la supervision.

⁶⁰ Pierre Schick, op.cit.

Chapitre 02 : L'audit bancaire

- Le papier de travail :

Les papiers de travail permettent :

- La documentation de chacune de constatations et conclusions.
- La constitution d'une base commune dans le but de procéder à un travail d'échange et de réflexion et d'émulation entre les membres de l'équipe d'auditeurs internes.⁶¹

Les papiers de travail doivent être remplis périodiquement et au moins à la fin de chaque section.

- La Feuille de Révélation et d'Analyse des Problèmes :

Il s'agit du papier de travail méthodique permettant à l'auditeur interne de présenter et de documenter chaque anomalie ou dysfonctionnement constaté. Cette feuille permet de faciliter la communication avec l'audité concerné⁶².

Une FRAP peut être présentée comme suit⁶³ :

Anomalie : Indiquer l'anomalie ou le dysfonctionnement révélé
Constats : Indiquer les faits qui prouvent ce dysfonctionnement (événements, incidents, constatations...)
Causes : Indiquer les causes du dysfonctionnement.
Conséquences : Indiquer les conséquences, révélées ou potentielles, du dysfonctionnement ou le risque encourus.
Recommandations : Indiquer les recommandations préconisées par l'auditeur

Tableau 2 : Feuille d'Analyse et de Révélation des Problèmes

⁶¹ IFACI, LEMANT. La conduite d'une mission d'audit interne. Edition Dunod. 2eme édition. 1995. Paris.

⁶² Pierre Schick, op. cit.

⁶³ IFACI, LEMANT, op. cit.

2-3- La phase de conclusion

La phase de conclusion exige, de la part de l'auditeur interne, une aptitude certaine à la rédaction et une capacité de synthèse. L'auditeur interne procède à l'élaboration puis la présentation de son rapport après avoir rassemblé les éléments nécessaires.

- **L'ossature du rapport :**

Ce document est élaboré sur la base des problèmes constatés via les FRAP ainsi que les conclusions qui figurent sur les feuilles de couverture. Il permet d'enrichir les messages et constats que l'auditeur interne veut livrer lors des présentations et dans le rapport final de la mission d'audit interne.⁶⁴

Elle sert de guide de montage du corps du rapport, et de guide de rédaction de son résumé.

- **Le compte rendu final au site :**

Il s'agit de la présentation verbale, par l'auditeur interne, au responsable de l'entité auditée, des observations et des constatations les plus importantes.⁶⁵

- **Le rapport final d'audit interne :**

La dernière étape est donc l'élaboration du rapport d'audit interne qui sera communiqué aux responsables concernés pour la mission, ainsi qu'à la Direction Générale pour information, les conclusions tirées de l'audit interne concernant la capacité de l'entité auditée à accomplir sa mission, tout en mettant l'accent sur les anomalies constatées afin d'engager des actions de progrès au sein de cette dernière.

⁶⁴ Pierre Schick. Op. cit.

⁶⁵ Ibid

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons essayé de présenter les notions de base liées à l'audit interne, notamment les étapes de déroulement d'une mission d'audit interne.

Cette activité, indispensable dans tout organisme, sert d'outil de diagnostic et d'analyse. Elle permet à l'entité économique de détecter les zones de faiblesse, les dysfonctionnements, ainsi que les risques auxquels elle fait face, de les définir et de les décortiquer, et enfin de proposer des recommandations permettant la correction de ses dysfonctionnements. Effectivement, le rôle de l'audit interne n'est pas limité en un simple diagnostic des faits.

Les auditeurs internes doivent agir en respectant le Code de Déontologie ayant pour but de promouvoir une culture de l'éthique parmi les professionnels de la profession d'audit interne mais, également se conformer de façon stricte aux normes de qualification, de fonctionnement et de mise en œuvre qui constituent en fait le socle pour l'organisation et les procédures d'audit interne.

Chapitre 03 : L'audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d'une agence bancaire

Introduction :

L'objectif de ce troisième et dernier chapitre de notre travail est d'appliquer la démarche d'audit interne détaillée dans le chapitre précédent, et ce sur un des produits de financement de la Banque Nationale d'Algérie, soit le financement Mourabaha Equipements.

Pour procéder à cet audit interne, nous avons choisi une des agences de la BNA, il s'agit de l'agence 635 – Hussein Dey –, la première agence dédiée exclusivement aux opérations de finance islamique.

Ce chapitre sera composé de trois sections, la première sera dédiée à la présentation de la Banque Nationale d'Algérie, ainsi que la structure chargée de la finance islamique, c'est-à-dire la Division Finance Islamique. La deuxième section portera sur les travaux de la mission d'audit interne via ses trois phases : lancement, diagnostic et travaux d'audit, et enfin la conclusion et la communication des résultats. La troisième et la dernière section présentera une proposition d'une méthodologie d'audit interne du processus choisi.

Chapitre 03 : L'audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d'une agence bancaire

Section 01 : présentation de l'organisme d'accueil

1- Présentation de la Banque Nationale d'Algérie

A l'instar des autres banques algériennes, la BNA est considérée comme étant une personne morale qui effectue, à titre habituel et professionnel, des opérations bancaires, s'agissant d'opérations de réception de fonds du public, d'octroi de crédits, et la mise à la disposition de sa clientèle les différents moyens de paiement ainsi que leur gestion.

La BNA fut la première banque commerciale du pays, créée par l'ordonnance n° 66-178 le 13 juin 1996. Le réseau de la BNA compte actuellement 218 agences et 20 Directions Régionales


 البنك الوطني الجزائري Banque Nationale d'Algérie	
Nom de la banque	Banque Nationale d'Algérie
Statut juridique	Société Par Action SPA
Capital social	150.000.000.000 DA en juin 2018
Création	Le 13 juin 1966 par l'ordonnance n° 66-178
Siège social	08, Boulevard Ernesto Che Guevara, Alger.
Réseau d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • 20 Directions Régionales • 218 agences • 151 Distributeurs Automatiques de Billets DAB • 100 Guichet Automatiques de Banque GAB • 2.944.174 Comptes Clientèles
Résultats financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Produit Net Bancaire : 87.782 Millions DA • Résultat d'Exploitation RE : 28.148 Millions DA • Résultat Net : 23.048 Millions DA
Résultats commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> • Total du Bilan : 3.440.271 Millions DA • Emplois Clientèles : 2.117.885 Millions DA • Encours de Crédits Immobiliers : 79.393 Millions DA • Encours de Crédits PME/PMI : 159.831 Millions DA

Tableau 3 : La BNA en chiffres

Par ailleurs, la BNA compte actuellement 22 filiales et participations dans des sociétés, instituts, caisses et fonds à l'échelle nationale. Ainsi que 6 participations à des institutions internationales.

Chapitre 03 : L'audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d'une agence bancaire

L'organigramme de la BNA se présente comme suit :

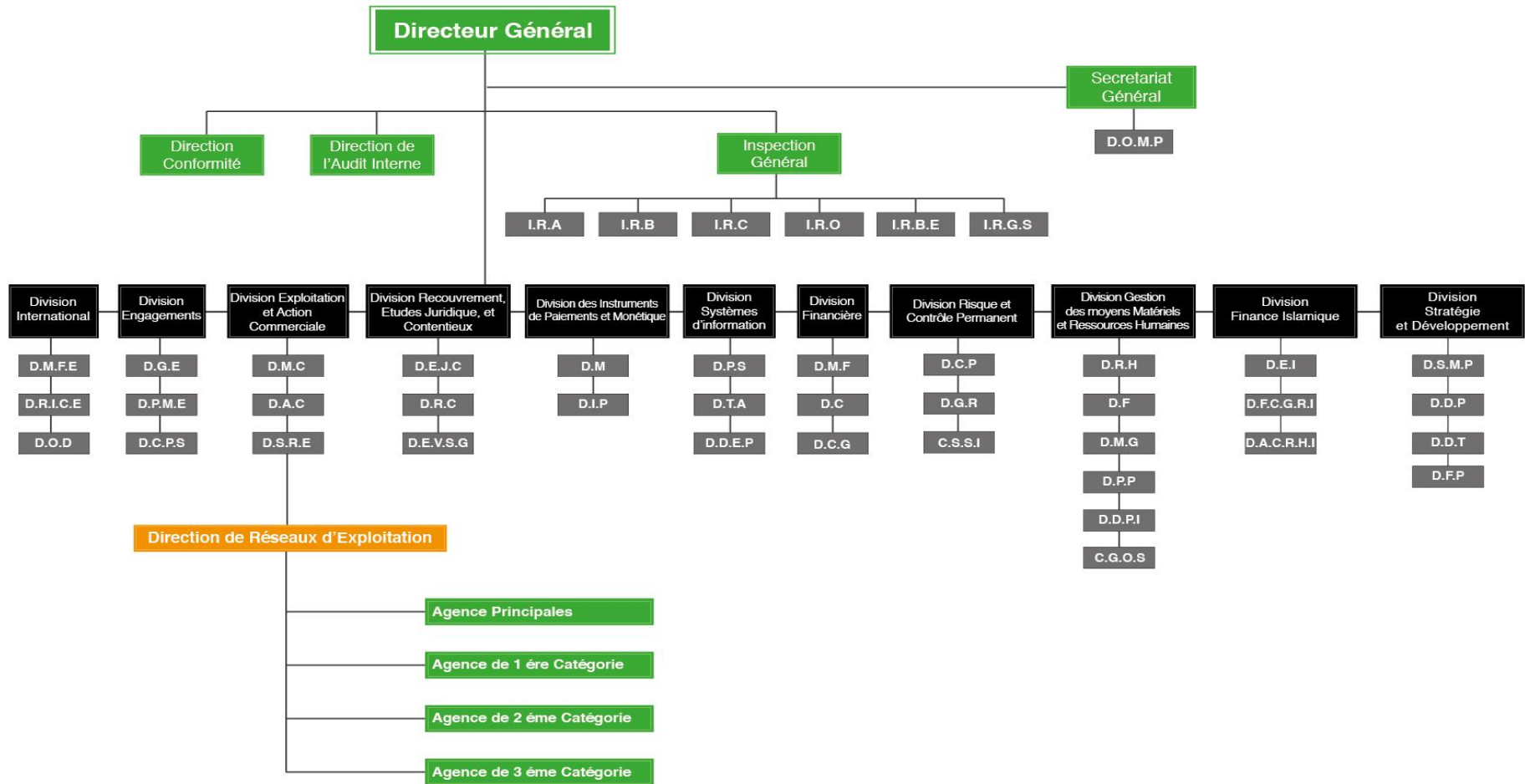
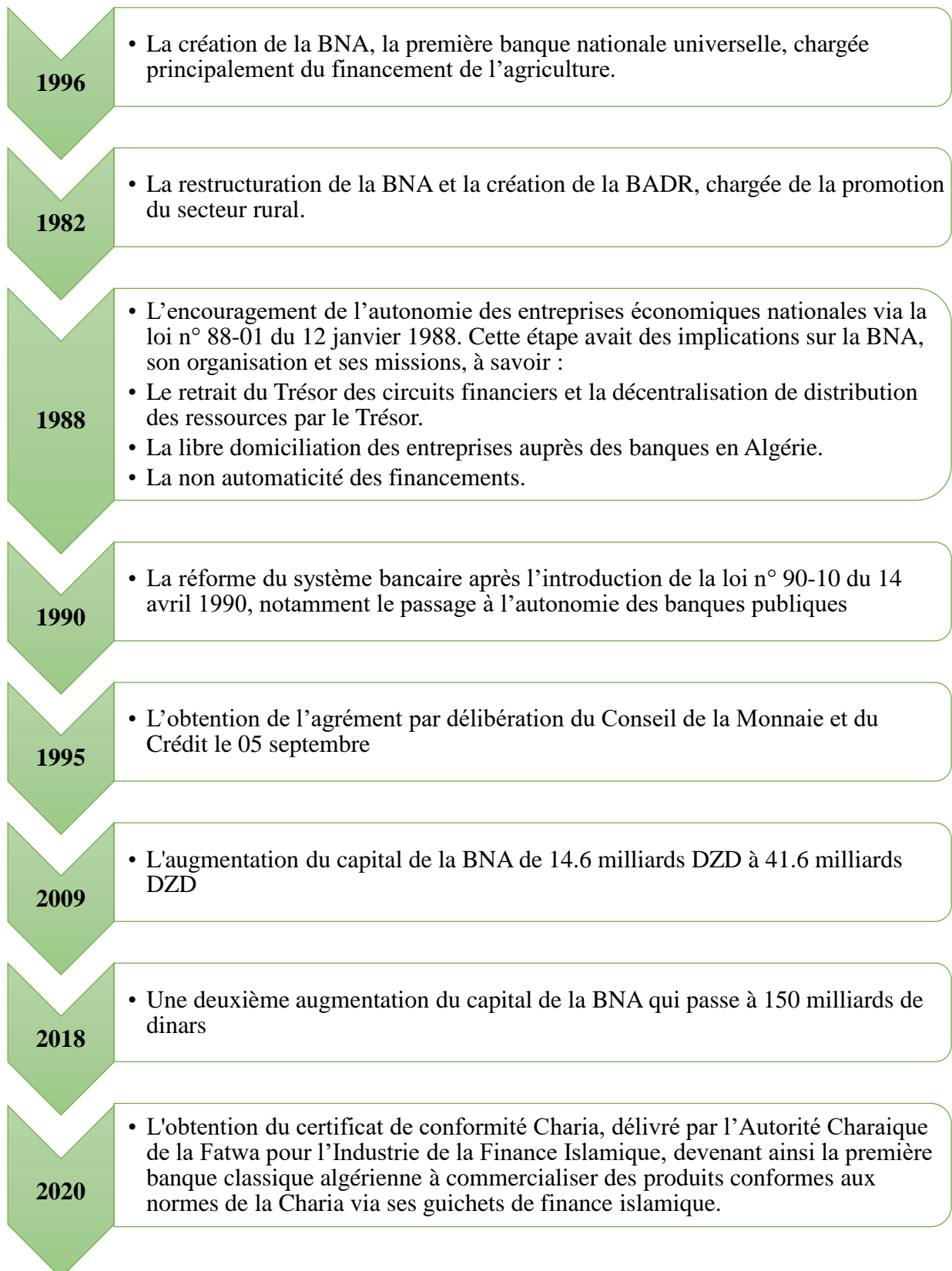


Figure 7: Organigramme de la BNA

Chapitre 03 : L'audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d'une agence bancaire

2- Historique de la BNA :



Chapitre 03 : L'audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d'une agence bancaire

3- Présentation de la Division Finance Islamique

Conformément aux exigences du règlement n° 20-02 du 15 mars 2020, de la Banque d'Algérie, portants sur le principe de séparation entre l'activité finance islamique et les activités classiques de la banque, la BNA a opté pour la création de la Division Finance Islamique chargée de la promotion et la commercialisation des produits conformes aux normes de la Charia.

L'organigramme de la DFI se présente comme suit :

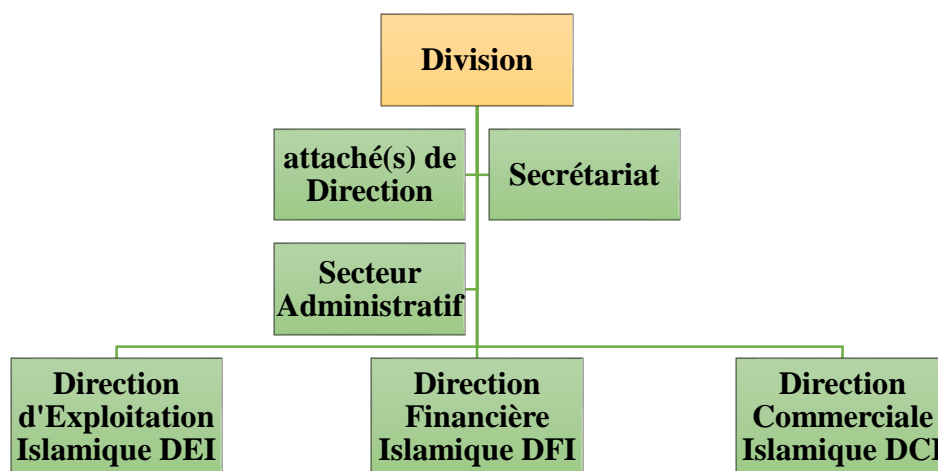


Figure 8 : Organigramme de la DFI

Cette division est chargée de :

- ✓ La participation à la définition de la politique de la banque en matière de la finance islamique, à travers les plans d'action et les budgets qu'elle est chargée d'élaborer pour leur approbation par les organes dirigeants de la BNA
- ✓ L'élaboration de la stratégie commerciale de la finance islamique adéquate et en conformité avec les objectifs de développement de la BNA
- ✓ La définition de la stratégie de la gestion des risques et du contrôle en adéquation avec l'évolution de de l'activité finance islamique et dans le respect des exigences réglementaires et Charaiques
- ✓ La mise en place de la politique de financement islamique
- ✓ La gestion optimale des flux de trésorerie en synergie avec la politique de financement adoptée et en séparation totale des flux de trésorerie de l'activité conventionnelle

Chapitre 03 : L'audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d'une agence bancaire

- ✓ La mobilisation des compétences déployées pour l'activité finance islamique au niveau du réseau
- ✓ Le bon dénouement des opérations de commerce extérieur liées à l'activité finance islamique
- ✓ Le suivi des actions de structures placées sous son autorité
- ✓ L'assistance et le soutien du réseau pour la satisfaction de la clientèle de la banque en matière de financement et de commercialisation des produits islamiques

4- Les produits de financement de la BNA

La Banque Nationale d'Algérie, et dans le cadre du développement de son activité finance islamique, propose une panoplie de produits répondant aux attentes de sa clientèle. Dans le tableau suivant, nous allons présenter en résumé les produits de financement proposés par la BNA, ainsi que les caractéristiques et détails de chaque produit

Chapitre 03 : L'audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d'une agence bancaire

Type de produit islamique	Catégorie concernée	l'âge moins de	Revenu égale ou supérieur	Taux de dépôt de garantie	La durée limite de paiement	Marge bénéficière	Condition de la mensualité	Observation
Mourabaha Automobile	Particulier	70 ans	40.000 DA	Ne doit pas être inférieur à 15% du prix de véhicule	5 ans sans être inférieure à 12 mois	8% épargnants 8.25% non épargnants	Ne dépasse pas 30% du revenu	Réalisé par mandat Domiciliation du salaire
Mourabaha Immobilier	Particulier	75 ans (le cas de coacquisition l'âge le plus élevé)	40.000 DA	Ne doit pas être inférieur à 10% du prix de logement	40 ans	5.75% épargnants 6.25% non-épargnants	Voir tableau ci-dessous	Possibilité de coacquisition Logement d'un particulier ou promoteur
Mourabaha Equipemets	Particulier	70 ans	40.000 DA	Ne doit pas être inférieur à 10% du prix de l'équipement	3 ans sans être inférieure à 12 mois	8.25% épargnants 8.5 non-épargnants	Ne dépasse pas 30% du revenu	Domiciliation du salaire
Ijara	Commerçant/TPPME Fonction libérale	-	Le financement est précédé d'une analyse et étude de dossier	Ne doit pas être inférieur à 10% du prix du bien	5 ans sans être inférieure à 2 mois	8.5%	Le loyer est trimestriel	Le financement est plafonné à 25.000.000 DA

Tableau 4 : Les produits de financement de la BNA

Chapitre 03 : L'audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d'une agence bancaire

Les conditions de la mensualité du financement Mourabaha Immobilier sont comme suit :

La mensualité ne dépasse pas	Niveau de revenu
30% du revenu	Inférieur ou égal à 2.5 fois le SNMG
40% du revenu	2.5 fois le SNMG < le revenu < 4 fois le SNMG
50% du revenu	Supérieur à 4 fois le SNMG

La séparation entre l'activité finance islamique et les autres activités classiques de la banque est au cœur des principes de Charia, qui exigent que les sources de financement de la fenêtre islamique, interne, c'est-à-dire ses capitaux propres, ou externe, les fonds des déposants via les différents produits de dépôts proposés, ainsi que ses emplois, principalement les financements accordés à la clientèle, doivent être séparés de ceux de la banque mère. Ceci garantie la licéité des ressources et des emplois de la fenêtre. Et donne par conséquent, une image fidèle et juste de la fenêtre islamique et son activité.

Cette question de séparation évoque plusieurs défis et sous questions à traiter, notamment concernant la gestion des fonds de la fenêtre, entre le besoin de financement en cas d'insuffisance des fonds, propres et externes, pour satisfaire à la demande de la clientèle, dans un marché nouveau, et en croissance. Et le placement de l'excédent de fond, en vue du nombre limité des formules de financement islamique proposées à la clientèle actuellement, par rapport à un nombre important de placements.

La Mourabaha, une des formules de financement islamiques proposées par la BNA, est financée via un fond Moudaraba, regroupant des fonds internes et externes de la fenêtre et mis à la disposition de la clientèle pour financer les contrats de financements. D'où la nécessité d'une gestion rigoureuse des fonds, permettant d'équilibrer les besoins de la fenêtre en matière de fonds disponibles et destinés à alimenter le fond Moudaraba qui, à son tour, sert de source de financement des contrats Mourabaha sollicités.

Chapitre 03 : L'audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d'une agence bancaire

Section 02 : L'audit du financement Mourabaha Equipements au niveau de l'agence 635 - Hussein Dey –

1- Déroulement d'une mission d'audit du processus Mourabaha Equipements

1-1- Phase 1 : préparation de la mission

- **Les objectifs et le périmètre de la mission**

Cette mission sera d'une durée de deux semaines, et elle portera sur :

- ✓ L'évaluation de l'organisation et du processus du financement Mourabaha Equipements au niveau de l'agence 635 – Hussein Dey -
- ✓ L'examen des outils mises à l'œuvre afin de permettre le traitement des opérations en matière de qualité, de conformité et de sécurité.
- ✓ L'appréciation du degré de maîtrise des risques encourus.

- **Prise de connaissance du domaine à auditer**

- La collecte des documents

Documents internes :

- ✓ Organigramme actualisé de l'agence 635 – Hussein dey -
- ✓ Liste des directives, instructions, procédures, notes et normes internes régissant la gestion des activités de l'agence en question
- ✓ L'ensemble des états tenus au niveau de la structure
- ✓ Liste des outils, applicatifs, extractions et autres états (paramétrés ou manuels) utilisés dans le cadre de la gestion des activités de l'agence
- ✓ Les procédures interne :
 - Circulaire n° 2291 du 03 aout 2020 portant sur la Mourabaha Equipements
 - Circulaire n° 2300 additive à la Circulaire n° 2291 du 03 aout 2020 portant sur la Mourabaha Equipements
 - Circulaire n° 2337 du 31 aout 2021 portant sur les missions et l'organisation de l'agence dédiée à la finance islamique.

Chapitre 03 : L'audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d'une agence bancaire

Documents externes :

- ✓ Le règlement n° 20-02 du 15 mars 2020 définissant les opérations de banque relevant de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques et les établissements financiers⁶⁶
- ✓ L'instruction n° 03-2020 du 02 avril 2020 définissant les produits relevant de la finance islamique et fixant les modalités et caractéristiques techniques de leur mise en œuvre par les banques et établissements financiers
- **Présentation de l'agence 635 – Hussein Dey –**

Transformée en agence dédiée exclusivement à l'activité de finance islamique le 16 septembre 2021, en réponse au principe de séparation entre l'activité de finance islamique et les activités classiques de la banque, l'agence 365 – Hussein dey – est chargée de commercialiser exclusivement les produits retenus conformes aux préceptes de la Charia.

L'agence dédiée à la finance islamique est une entité commerciale locale dont les missions et les attributions principales consistent à :

- ✓ La collecte des ressources de financements.
- ✓ La distribution des différentes formules de financement islamique
- ✓ La gestion et la distribution des moyens de paiement
- ✓ La promotion de la banque à distance
- ✓ La gestion des autres opérations connexes

L'agence 635 veille donc au développement de son fonds de commerce ainsi qu'à sa rentabilité, et ce via la distribution et le placement des produits et services relevant de l'activité de la finance islamique, destinés à la clientèle conformément à la politique commerciale de la banque et aux orientations de la Direction Générale. Elle a en charge la mise en œuvre l'ensemble des moyens en sa disposition pour une bancarisation optimale devant permettre de collecter et de drainer de

⁶⁶ Annexe 1

Chapitre 03 : L’audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d’une agence bancaire

nouvelles ressources. Elle exécute avec diligence les opérations de la clientèle en conformité avec les préceptes de la Charia et les textes réglementaires et organiques en vigueur.

L’agence 365 – Hussein dey - est rattachée hiérarchiquement à la Direction Animation Commerciale et Ressources Humaines Islamique DACRHI. Elle entretient des relations fonctionnelles avec l’ensemble des structures de la banque notamment avec la Division Finance Islamique et ses structures rattachées.

L’organisation de l’agence se présente comme suit :

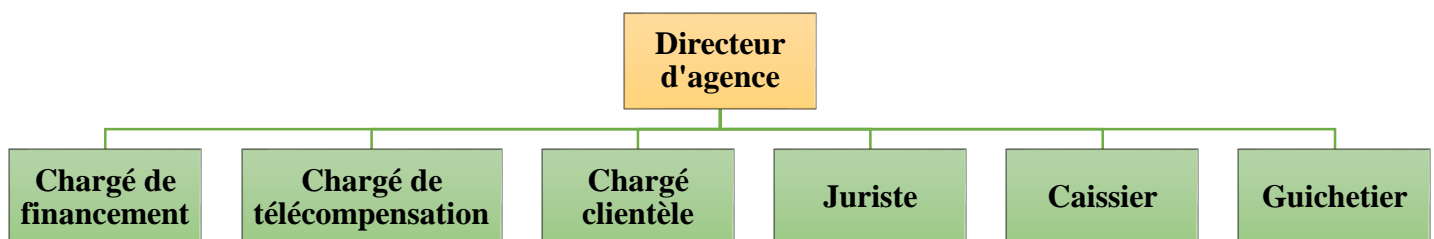


Figure 9 : organigramme de l'agence 635

- **Envoi de la lettre de lancement de la mission**

Une lettre devrait être destinée à l’agence concernée par la mission, précisant les objectifs de la mission, la date du début et la durée, le périmètre d’intervention, ainsi que la composition de l’équipe. Elle est établie afin d’informer l’entité auditée et tous les départements concernés du lancement de la mission.

1-2- Phase 2 : diagnostic

- **Une réunion de lancement et autres réunions avec les responsables des entités auditées.** Notamment :
 - ✓ La directrice de l’agence 635
 - ✓ Le chargé de financement
 - ✓ Le chargé clientèle
- **Vérification de l’environnement réglementaire**

Une mission d’audit inclut toujours une vérification du contexte réglementaire.

Le cadre juridique régissant la Mourabaha a été mis en place par :

Chapitre 03 : L'audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d'une agence bancaire

- ✓ Le règlement n° 2020-02 du 15 mars 2020 définissant les opérations de banque relevant de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques et les établissements financiers
- ✓ L'instruction n° 03-2020 du 02 avril 2020 définissant les produits relevant de la finance islamique et fixant les modalités et caractéristiques techniques de leur mise en œuvre par les banques et établissements financiers
- **Elaboration des diagrammes de circulation et de la grille d'analyse et de séparation des taches**
 - Les diagrammes de circulation :

Nous allons procéder à la description des principales étapes du processus de la Mourabaha Equipements telle qu'elle est pratiquée au niveau de la BNA, et ce depuis le premier contact avec le client jusqu'à l'issue du contrat, via les diagrammes de circulation suivants :

Phase 1 : Démarche client, préachat

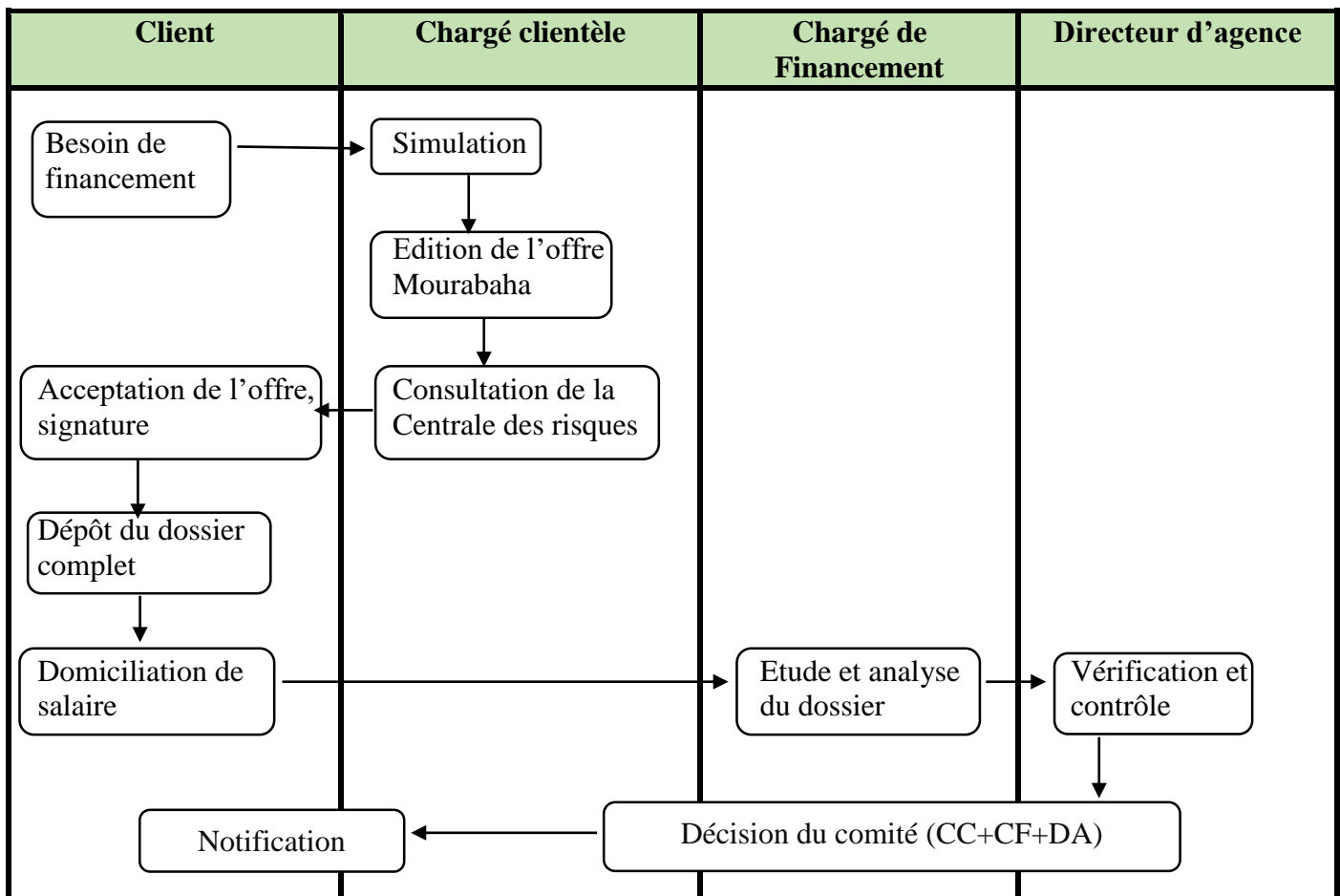


Figure 10 : phase 1, démarche client

Chapitre 03 : L'audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d'une agence bancaire

Phase 2 : Achat

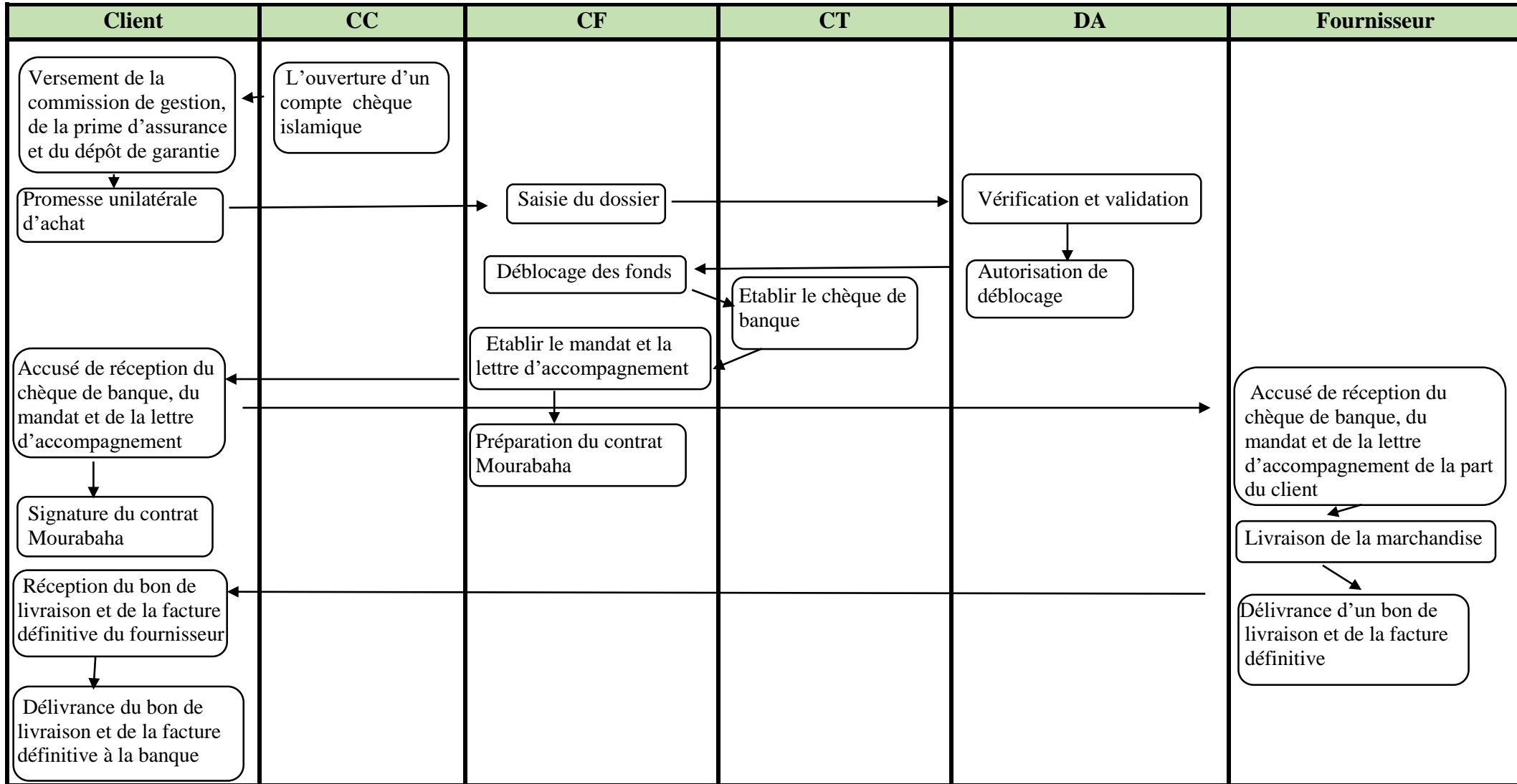


Figure 11 : phase 2, achat

Chapitre 03 : L'audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d'une agence bancaire

Phase 3 : vente

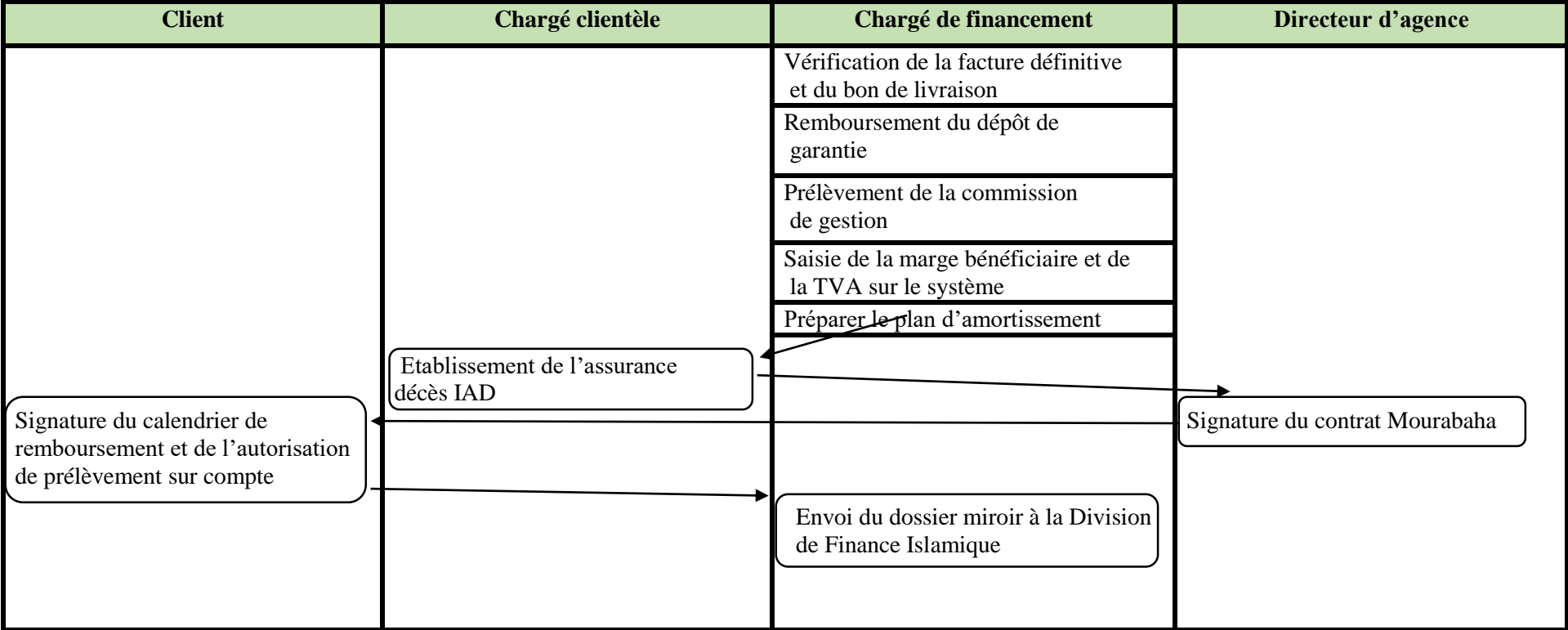


Figure 12 : phase 3, vente

Chapitre 03 : L'audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d'une agence bancaire

- **Les zones à risque identifiées**

Cette mission porte sur l'évaluation du financement Mourabaha, et ce sur deux aspects. Le premier s'agit du processus ainsi que le respect des normes et directives. Le deuxième vise à s'assurer de la fiabilité et l'efficacité du système et l'outil informatique mis en place. Les zones à risques à identifier sont donc :

- ✓ La création d'un contrat non conforme à la Charia et aux exigences réglementaires
- ✓ Risque d'erreur lors de la création du contrat sur le système

- **Le narratif**

Pour décrire le processus de financement Mourabaha Equipements avec un maximum de clarté, nous avons utilisé le narratif, un outil très répandu en audit interne car il permet la description et l'analyse :

- Demande du client :

Le client se présente à l'agence afin d'exprimer son besoin de financement. Le chargé clientèle, et après avoir bien cerner son besoin et identifier le financement qui lui convient, vérifie d'abord son éligibilité au financement Mourabaha Equipements, ainsi que la nature du bien sollicité⁶⁷. Si le client satisfait toutes les exigences et les conditions, le chargé clientèle procède à la simulation des modalités de paiement souhaitées et présente au client les conditions de la Mourabaha Equipements en fonction de sa demande, notamment :

- ✓ La marge à appliquer
- ✓ La durée limite des paiements
- ✓ Le montant du dépôt de garantie
- ✓ L'échéancier des paiements (périodicité, montant)
- ✓ La commission de gestion et tous autres frais

Le chargé clientèle édite l'offre de la Mourabaha Equipements⁶⁸ et la remet au client qui dispose d'un délai maximum de 15 jours pour y répondre.

⁶⁷ Annexe 2 : les produits éligibles au financement Mourabaha Equipements

⁶⁸ Annexe 3 : modèle offre Mourabaha Equipements

Chapitre 03 : L'audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d'une agence bancaire

➤ Dépôt du dossier :

Si l'offre est acceptée, le client doit fournir un dossier administratif, en plus des formulaires suivants :

- ✓ La demande de la Mourabaha Equipements⁶⁹
- ✓ La demande de domiciliation de salaire⁷⁰
- ✓ L'autorisation de consultation de la Centrale des Risques Entreprises et Ménages CREM⁷¹

➤ Acceptation ou rejet du dossier

Le dossier complet déposé sera traité par le chargé de financement, puis transmis au directeur d'agence pour traitement et contrôle, et ce dans cinq jours du dépôt.

Le rejet du dossier fourni est dû principalement aux incidents de paiement révélés dans la correspondance de la Centrale des Risques. Ou la non-domiciliation du salaire du client.

L'agence notifie, par écrit, au client, la décision de la banque dans un délai de quarante-huit heures à compter de la date de la prise de décision par un comité constitué du Directeur d'Agence, du Chargé de Financement et du Chargé Clientèle.

➤ Formalités de mise en place du financement

Avant de mettre en place la Mourabaha Equipements, le chargé clientèle invite le client à accomplir les formalités suivantes :

- ✓ Ouverture d'un compte chèque islamique
- ✓ Versement du montant de la commission de gestion
- ✓ Versement du montant du dépôt de garantie
- ✓ Signature de l'engagement d'achat du bien par le client
- ✓ La signature, avec subrogation au profit de la banque, d'une police d'assurance décès-IAD (Takaful)
- ✓ La signature de l'autorisation de prélèvement sur compte du client

⁶⁹ Annexe 4 : modèle demande Mourabaha Equipements

⁷⁰ Annexe 5 : modèle demande de domiciliation de salaire

⁷¹ Annexe 6 : modèle autorisation de consultation de la CREM

Chapitre 03 : L'audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d'une agence bancaire

Le chargé de financement prépare et remet au client le chèque de banque ainsi qu'une lettre d'accompagnement et un mandat de réalisation de financement Mourabaha (Wakala)

Le client remet par la suite le chèque de banque, la lettre d'accompagnement et le mandat au fournisseur et récupère la marchandise, un bon de livraison, et la facture définitive.

Le bon de livraison ainsi que la facture définitive servent de justificatifs de la concrétisation de la phase achat du financement Mourabaha Equipements. Ce qui permet de passer à la phase vente.

➤ La phase vente

Le chargé de financement vérifie les documents remis par le client, et précède aux traitements nécessaires sur le système :

- ✓ Le remboursement du dépôt de garantie
- ✓ Le prélèvement de la commission de gestion
- ✓ La saisie de la marge bénéficiaire et de la TVA

Par ailleurs, il prépare le plan d'échéancier et le remet au client pour signature.

La dernière étape sera donc la signature du contrat Mourabaha entre le client et la Banque représentée par le directeur d'agence.⁷²

⁷² Annexe 7 : modèle contrat de vente Mourabaha Equipements

Chapitre 03 : L'audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d'une agence bancaire

- La grille d'analyse et de séparation des tâches

Tâches	Client	CC	CF	CT	DA	FRS
Accueil du client		X				
Entretien préliminaire avec le client		X				
Simulation de l'offre Mourabaha Equipements		X				
Remettre les documents nécessaires à l'établissement du contrat		X				
Consultation de la Centrale des risques		X				
S'assurer que le financement sollicité rentre dans le rayon d'activité de la BNA		X	X			
S'assurer que le financement sollicité est conforme à la Charia		X	X			
Contrôle préliminaire des documents fournis		X				
L'avis sur le financement		X	X		X	
Notification d'accord		X				
Promesse unilatérale d'achat	X					
La saisie du dossier sur le système			X			
Vérification et validation du dossier saisie					X	
Autorisation du déblocage des fonds					X	
Etablissement du chèque de banque				X		
Déblocage du financement			X			
Préparation du mandat d'achat			X			
Préparation du contrat Mourabaha			X			
Etablissement de la facture définitive						X
Etablissement du bon de livraison						X
Remboursement du dépôt de garantie			X			
Prélèvement de la commission de gestion			X			
Saisie de la marge bénéficiaire et de la TVA sur le système			X			
Etablissement de l'assurance décès IAD		X				
Signature du calendrier de remboursement	X				X	
Envoi du dossier miroir à la Division de Finance Islamique			X			
Signature du contrat Mourabaha	X				X	

Tableau 5 : La grille d'analyse et de séparation des tâches

Chapitre 03 : L'audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d'une agence bancaire

- Programme de travail :

Thèmes	Risques	Travaux et échantillons
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> - Erreurs d'exécution - Structure organisationnelle inadéquate - Faiblesse de l'environnement de contrôle - Risque de fraude 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la conformité de l'organisation de l'agence par rapport à l'organigramme théorique - Identifier les postes vacants et les habilitations sur système - Examiner les fiches de postes et déceler les écarts - Examiner les registres réglementaires
Cycle de vie d'un contrat Mourabaha Equipements		
Création du dossier	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'erreurs lors du calcul et de la saisie manuelle des montants de base du contrat - Risque de faiblesse de l'environnement de contrôle portant sur la validation des seuils de dépassement des montants accordés - Risque de non-conformité du dossier 	Via un échantillon de dossiers Mourabaha Equipements et à travers une grille d'analyse : <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer du respect du processus de traitement et de l'existence de l'ensemble des documents constitutifs du dossier - Vérifier l'exactitude des montants repris sur les contrats créés sur le système - Vérifier que les conditions particulières ont été accordées par une personne habilitée
Saisie du dossier et délai	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de non-respect des délais de traitement des dossiers de financement - Risque de manque de fiabilité des états de suivi des contrats 	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer une analyse sur les délais de traitement, et ce pour chaque étape du cycle de vie du dossier - S'assurer que les résultats des états extraits du système sont corrects à travers un rapprochement avec les suspens comptables sur les comptes dédiés pour chaque étape
Traitement comptable et financier		
	<ul style="list-style-type: none"> - Ecriture comptable, bilan ou compte de résultat incorrects 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la fiabilité des données comptables, financières et de gestion
Gestion des activités de support		
Reporting		<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la présence d'une procédure expliquant les méthodes de calcul utilisées, de leur maîtrise par les collaborateurs et de leur conformité avec les normes - Apprécier la fiabilité des reportings à travers la vérification de la fiabilité des informations extraites, des retraitements manuels réalisés et des formules utilisées - Analyser les délais de production des reportings et des conditions d'archivage
Gestion des réclamations et		<ul style="list-style-type: none"> - Analyser le nombre de réclamations reçues/traitées afin d'apprécier la prise en charge effective de la réclamation

Chapitre 03 : L'audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d'une agence bancaire

demandes d'assistance		- Sur un échantillon de réclamations traitées, s'assurer qu'il n'existe pas de réclamation validée sans qu'elle soit résolue
------------------------------	--	--

- **Constitution de l'échantillon**

Afin de procéder à la vérification et au contrôle de l'activité de la Mourabaha Equipements, il convient de constituer un échantillon à étudier.

Etant une activité récente, nous avons choisi de sélectionner l'ensemble des dossiers de financement Mourabaha Equipements accordés au niveau de l'agence 635, et ce depuis le lancement de l'activité sur la période allant de septembre 2020 jusqu'à septembre 2021.

1-3- Phase 3 : exécution des travaux et conclusion de la mission

C'est le long de cette étape que s'effectuent l'analyse de l'échantillon et les travaux de contrôle qui figurent sur le programme de travail. Cette analyse sera suivie d'une grille d'analyse préparée⁷³

La dernière étape est la conclusion de la mission. Où, pour chaque anomalie constatée lors de l'exécution des travaux, l'équipe propose des recommandations adéquates.

Vue le caractère confidentiel de la mission d'audit, les résultats et le rapport de la mission ne seront pas communiqués

⁷³ Annexe 8 : grille d'analyse et checklist

Chapitre 03 : L'audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d'une agence bancaire

Section 03 : Proposition d'une méthodologie d'audit du processus Mourabaha Equipements

Contrôle	Risques	Travaux de vérification	Documents à demander
Création des dossier / régularité des documents			
Le risque de non-conformité Charia	<ul style="list-style-type: none"> - Le risque de financement de nature illicite - Le risque de non-respect des normes de la Charia 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les contrats créés - S'assurer de la nature du bien financé - S'assurer du respect des procédures de la Charia 	<ul style="list-style-type: none"> - Echantillon de dossiers - Accès au système informatique
L'écart entre les données de la facture pro-forma et la facture définitive	<ul style="list-style-type: none"> - Dépassement de la limite de financement à accorder 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les factures et s'assurer de leur concordance 	<ul style="list-style-type: none"> - Echantillon de dossiers (factures définitives, factures pro-forma)
Le respect des délais de traitement des dossiers	<ul style="list-style-type: none"> - Délais de traitement trop longs 	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer une analyse des délais de traitement des dossiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Circulaires et manuels de procédures - Consultation du système
La vérification et la validation de la documentation	<ul style="list-style-type: none"> - La non validité des documents et par conséquent leur non-conformité 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des dossiers sur plusieurs niveaux (chargé clientèle, chargé de financement, directeur d'agence) 	<ul style="list-style-type: none"> - Echantillon de dossiers (confirmation des différents intervenants)
Analyse du risque matériel			
La conformité de l'équipement par rapport aux exigences du client	<ul style="list-style-type: none"> - Refus de conclusion du contrat par le client en cas de non-respect de ses conditions 	<ul style="list-style-type: none"> - Exiger la description détaillée du bien sollicité 	<ul style="list-style-type: none"> - Echantillon de dossiers
Le bien rentre dans le champ de financement de la banque	<ul style="list-style-type: none"> - La non-conformité du bien sollicité par rapport aux normes de la banque 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du dossier fourni par le client 	<ul style="list-style-type: none"> - Echantillon de dossier - Circulaires internes
Outil Mourabaha Equipements (DELTA V8)			

Chapitre 03 : L'audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d'une agence bancaire

La compatibilité du système informatique	- Problèmes de saisie et du traitement des données	- Faire un état de suivi de l'outil informatique et ressortir les problèmes éventuels	- Consultation du système informatique
Aspect comptable			
La fiabilité des données comptables	- La non-conformité des procédures mises en place	- Vérifier le respect des exigences réglementaires et Charaique en matière de traitement comptable	- Consultation du système informatique - Procédures et manuels
Gestion des activités de support			
Le traitement des réclamations	- Non-respect des délais de traitement - Réclamations non résolues	- Apprécier la prise en charge des réclamations des clients - S'assurer de de la résolution de toutes les réclamations	- Echantillon de dossiers
Le reporting	- Non-respect des délais - Non-efficacité et la non-fiabilité des reportings	- S'assurer de l'existence des procédures claires et de leur communication - Analyser les délais de production des reportings	- Circulaires internes et manuels de procédures

Chapitre 03 : L'audit du processus Mourabaha Equipements au niveau d'une agence bancaire

Conclusion

Pour conclure, le passage par la Division Finance Islamique ainsi que l'agence 635 nous a permis de :

- Mieux connaître les produits de la BNA, notamment les produits de financement
- Mettre en application nos connaissances en termes de pratique d'audit interne
- Mettre l'accent sur quelques difficultés auxquelles fait face l'activité de finance islamique de la BNA.
- Proposer quelques recommandations afin d'améliorer le processus de financement Mourabaha Equipements.

Cependant, il est nécessaire de noter que, au cours de l'élaboration de cette pratique empirique, nous avons rencontré quelques difficultés, à savoir :

- Le jeune âge de l'activité de finance islamique à de la BNA, et donc le nombre réduit de cas à étudier.
- L'absence d'une procédure et charte d'audit interne qui portent sur les produits islamiques, c'est pourquoi nous avons essayé nous-même de proposer une méthodologie d'audit interne concernant ses produits.

Malgré cela, nous avons pu juger que ce passage était bénéfique, ou nous avons pu relever quelques remarques et points à améliorer.

Conclusion générale

La finance islamique a connu une forte croissance pendant les dernières décennies. Vu son rôle très important, et les solutions qu'elle apporte en situations de crises. La taille du marché financier islamique est en expansion remarquable. En plus des produits qu'offrent les banques et les institutions financières islamiques, certaines banques et institutions financières conventionnelles commencent à offrir des services de financement conformes aux normes de la Charia via des fenêtres de services islamiques.

L'intégration des fenêtres islamiques au niveau des banques conventionnelles exige un contrôle permanent et rigoureux, vu la particularité de la finance islamique, et c'est ici qu'intervient l'audit interne avec ces outils et techniques qui permettent de mettre l'accent sur l'efficacité, la conformité et la régularité des procédures et systèmes mis en place, et de détecter les anomalies éventuelles et de les corriger, dans le but d'améliorer la rentabilité de la banque.

En raison du jeune âge de cette activité en Algérie, la mise en place d'une méthodologie d'audit dédiée à ces produits est une nécessité afin de cerner dès maintenant les risques encourus et de détecter les anomalies éventuelles et de garantir la régularité et la conformité de l'activité des fenêtres islamiques.

Les résultats de notre travail consistent en la formalisation d'une méthodologie d'audit interne qui couvre le périmètre du financement Mourabaha Equipements et qui explicite les différents contrôles à réaliser. Cette méthodologie peut être suivie et utilisée au niveau de la BNA ainsi que les institutions qui proposent le même produit et qui adoptent une organisation similaire à celle de la BNA.

Pour conclure, et en se basant sur les contrôles réalisés ainsi que la recherche personnelle, nous voulons proposer :

- ✓ La suivie d'une méthodologie d'audit interne.
- ✓ L'élaboration d'un plan d'audit interne pour les produits de la fenêtre islamique.
- ✓ Le renforcement du contrôle interne.

Bibliographie

Ouvrages :

- A.I. HASAN, T. RISFANDY. Islamic banks' stability: Full-Fledged VS Islamic windows. Journal of Accounting and Investment. Vol22. 2021.
- Brian KETTELL, introduction to islamic banking and finance. 2008.
- CRIPP. 2013. Paris
- Durand R Hazouh S. La Murabaha, RDBF, n°2, mars 2011
- Elisabeth BERTIN. Audit interne : enjeux et pratiques à l'international. Eyrolles Editions d'organisation. Paris.
- François GUERANGER. Finance islamique, une illustration de la finance éthique. Dunod, Paris 2009.
- Hassen BEN OUHIBA, les banques islamiques étude de positionnement, spécificités réglementaires et particularités d'audit, 2015
- IFACI 2002, code de déontologie, institut français de l'audit et du contrôle interne.
- IFACI, LEMANT. La conduite d'une mission d'audit interne. Edition Dunod. 2eme édition. 1995. Paris
- IFACI. Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes. 2009. Paris
- Ilyés JOUINI, Pasté OLIVER enjeux et opportunité du développement de la finance islamique pour la place de paris, paris, 2008
- Jacob H et Sardi A. Management des risques bancaires, AFGES, 2001.
- Jacques RENARD, théorie et pratique de l'audit interne, éditions d'organisation, paris, 2010.
- KROLL P et FIORI D, les métiers de l'audit, Edition l'étudiant, Paris. 2010
- Manuel d'audit interne. Amélioration de la gouvernance, du contrôle interne et du management des risques. Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne. Paris. 2011.
- Michel RUIMY, la finance islamique, Edition Séfi, paris, 2008
- Mohammed EL KORCHI, la finance islamique est en marche, finance et développement, 2005
- Pierre SCHICK. Mémento d'audit interne : Méthode de conduite d'une mission. Edition Dunod. Paris. 2007.
- د. سعيد بن سعد المرطان. تقويم المؤسسات التطبيقية للاقتصاد الإسلامية. النوافذ الإسلامية للمصارف التقليدية

Reuves, articles et thèses :

- El mahdi MAJIDI, la finance islamique et la croissance économique : quelles interactions dans les pays de MENA. Thèse pour le doctorat en sciences économiques 2016
- Karim CHERIF, la finance islamique : analyse des produits financiers islamiques. 2008
- Looking for the perfect islamic window, Global Islamic Finance Report. GIFR 2014
- Mohamed Rachid BOUMEDIENE, qualité de l'audit légale à la lumière des mécanismes internes de gouvernance d'entreprise : une lecture théorique et une approche pratique en Algérie, thèse de doctorat en sciences commerciales, université ABOU BEKR BELKAID, Tlemcen, 2014.

- Mohammad Salim WEHBE, banque islamique intégration et problématique, Université libanaise
- MOKHEFI, les banques islamiques : fondements théoriques. Revue ELWAHAT pour les recherches et les études, n°12, 2011
- Nabil SALEH. Unlawful gain and legitime profit in islamic law : Riba, Gharar and Islamic Banking. Cambridge University Press. 1991. Revu par S.M Hasanuzzaman. Journal of King Abdulaziz University : Islamic Economics, Vol 3. 1991.
- Nawal AIT BAZIZ, étude de la relation entre les mécanismes de gouvernance d'entreprise et la qualité de l'audit légale, Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Alger, 2015
- Nuradli RIDZUAN SHAN, Abdullah JALIL, prohibition of riba, PFS 2253 islamic finance
- Z. OURIQUA, la commercialisation des produits islamiques. 2008

Publications officielles :

- AAOFI, normes de gouvernance
- BID, la gestion des risques, analyse de certain aspect liés à l'industrie de la finance islamique. Document occasionnel n°5
- Circulaires internes de la BNA
- Code Civile Algérien
- Le journal officiel n°73 du 09 décembre 2018.
- Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA
- The Institute of Internal Auditors. CRIPP. Edition 2017

Documents internes de la BNA :

- Circulaires et règlements internes

Sites internet :

- www.islamicbankers.me
- www.bank-of-algeria.dz
- www.cpa-bank.dz
- www.ifsb.org
- www.ifsb.org
- unstats.un.org
- www.aidimm.com
- www.ifaci.com
- www.iicra.com
- www.isbd.org
- www.theiia.org

Annexes

1 : Le règlement 2020-02	92
2 : Liste des produits éligibles au financement Mourabaha Equipements.....	97
3 : Modèle offre Mourabaha Equipements.....	98
4 : Demande de la Mourabaha Equipements.....	100
5 : Demande de domiciliation de salaire	102
6 : Autorisation de consultation CREM	103
7 : Contrat de vente Mourabaha Equipements	104
8 : Grille d'analyse et checklist	107



REGLEMENT N°2020-02 DU 15 MARS 2020 DEFINISSANT LES OPERATIONS DE BANQUE RELEVANT DE LA FINANCE ISLAMIQUE ET LES CONDITIONS DE LEUR EXERCICE PAR LES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie ;

- Vu l'Ordonnance n°75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;
- Vu l'Ordonnance n°75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;
- Vu l'Ordonnance n°03-11 du 27 Joumada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit, notamment ses articles 66 à 69 ; - Vu l'Ordonnance n°96-09 du 19 Chaâbane 1416 correspondant au 10 janvier 1996, modifiée et complétée, relative au crédit-bail ;
- Vu la Loi n°05-01 du 27 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 6 février 2005, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Vu la Loi n°18-07 du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel ; - Vu le décret présidentiel du 05 Safar 1437 correspondant au 17 novembre 2015 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Présidentiel du 17 Rabie Elaouel 1441 correspondant au 14 novembre 2019 portant nomination du Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Présidentiel du 17 Safar 1438 correspondant au 17 novembre 2016 portant nomination de Vice-Gouverneurs de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Présidentiel du 18 Rabie Ethani 1441 correspondant au 15 décembre 2019 portant nomination de Vice-Gouverneurs de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Règlement n°06-02 du Aouel Ramadhan 1427 correspondant au 24 septembre 2006 fixant les conditions de constitution de banque et établissement financier et d'installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger ;
- Vu le Règlement n°09-04 du Aouel Chaâbane 1430 correspondant au 23 juillet 2009 portant plan de comptes bancaires et règles comptables applicables aux banques et établissements financiers ;
- Vu le Règlement n°11-08 du 3 Moharram 1433 correspondant au 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers ;
- Vu le Règlement n°12-03 du 14 Moharram 1434 correspondant au 28 novembre 2012 relatif à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Vu le Règlement n° 14-01 du 16 Rabie Ethani 1435 correspondant au 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers ;
- Vu le Règlement n°18-02 du 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018 portant conditions d'exercice des opérations de banque relevant de la finance participative par les banques et établissements financiers ;
- Vu le règlement n° 20-01 du 20 rajab 1441 correspondant au 15 mars 2020 fixant les règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque ; - Vu le Règlement n°20-03 du 20 rajab 1441 correspondant au 15 mars 2020 relatif au système de garantie des dépôts bancaires ;
- Après délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 15 mars 2020 ;

Promulgue le Règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le présent Règlement a pour objet de définir les opérations de banque relevant de la finance islamique, les règles qui leur sont applicables, les conditions de leur exercice par les banques et établissements financiers, ainsi que les conditions de leur autorisation préalable par la Banque d'Algérie.

Article 2 : Au sens du présent règlement, est considérée comme opération de banque relevant de la finance islamique, toute opération de banque qui ne donne pas lieu à la perception ou au versement d'intérêts. Ces opérations doivent répondre aux dispositions des articles 66 à 69 de l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit.

Article 3 : Les banques et établissements financiers désirant mettre en place des produits de finance islamique, doivent notamment disposer des ratios prudentiels conformes aux normes réglementaires et satisfaire au strict respect des exigences en matière d'élaboration et de délais de transmission des reporting réglementaires.

Article 4 : Les opérations de banque relevant de la finance islamique, concernent les produits ci-après :

- la Mourabaha ;
- la Moucharaka ;
- la Moudaraba ;
- l'Ijara ;
- le Salam ;
- l'Istisna'a ;
- les comptes de dépôts ;
- les dépôts en comptes d'investissement ;

Article 5 : La Mourabaha est un contrat en vertu duquel la banque ou l'établissement financier vend à un client un bien déterminé, meuble ou immeuble, propriété de la banque ou de l'établissement financier, au coût de son acquisition augmenté d'une marge bénéficiaire convenus d'avance, et selon des modalités de paiement, arrêtées entre les deux parties.

Article 6 : La Moucharaka est un contrat entre une banque ou un établissement financier et une ou plusieurs parties ayant pour objet la participation dans le capital d'une entreprise, dans un projet ou dans des opérations commerciales en vue de la réalisation de profits.

Article 7 : La Moudaraba est un contrat en vertu duquel une banque ou un établissement financier, dénommé bailleur de fonds, fournit le capital nécessaire à un entrepreneur qui apporte son travail dans un projet en vue de la réalisation de profits.

Article 8 : L'Ijara est un contrat de location au terme duquel la banque ou l'établissement financier, dénommé bailleur, met à la disposition d'un client, dénommé preneur, à titre locatif, un bien meuble ou immeuble, dont il est propriétaire, pour une période déterminée, en contrepartie de paiement d'un loyer fixé dans le contrat.

Article 9 : Le Salam est un contrat par lequel la banque ou l'établissement financier intervient en qualité d'acquéreur d'une marchandise, qui lui sera livrée à terme par son client, en contrepartie d'un paiement comptant et immédiat.

Article 10 : L'Istisna'a est un contrat en vertu duquel la banque ou l'établissement financier, s'engage à livrer à son client, donneur d'ordre, ou à acheter auprès d'un fabricant, un bien à fabriquer selon des caractéristiques définies et convenues entre les parties, à un prix fixé, selon des modalités de paiement préalablement arrêtées par les deux parties.

Article 11 : Les comptes de dépôts, sont des comptes abritant des fonds confiés à une banque par des particuliers ou des entités, avec l'engagement de restituer ces fonds ou leur équivalent, au déposant ou à une autre personne désignée, à la demande ou selon des conditions convenues d'avance.

Article 12 : Les dépôts en comptes d'investissement, sont des placements à terme laissés à la disposition de la banque par le déposant dans le but d'être investis dans des financements islamiques et d'en générer des profits.

Article 13 : Les opérations de finance islamique sus citées, sont soumises à une demande d'autorisation préalable auprès de la Banque d'Algérie.

Article 14 : Préalablement à l'introduction de la demande d'autorisation auprès de la Banque d'Algérie pour la mise sur le marché de ses produits de finance islamique, la banque ou l'établissement financier doit obtenir la certification de conformité aux préceptes de la charia, délivrée par l'Autorité Charaïque Nationale de la Fatwa pour l'Industrie de la Finance Islamique.

Article 15 : Dans le cadre de l'exercice des opérations relevant de la finance islamique, la banque ou l'établissement financier est tenu de créer un Comité de Contrôle Charaïque. Ce comité est composé d'au moins trois membres, désignés par l'Assemblée Générale.

Les missions du Comité de Contrôle Charaïque consistent particulièrement, dans le cadre de la conformité des produits à la charia, de contrôler les activités de la banque ou de l'établissement financier relevant de la finance islamique.

Article 16 : La banque ou l'établissement financier doit produire, à l'appui de la demande d'autorisation préalable adressée à la Banque d'Algérie, pour la mise sur le marché de ses produits de finance islamique, un dossier constitué, notamment, des pièces ci-après :

- certificat de conformité aux préceptes de la charia délivré par l'Autorité Charaïque Nationale de la Fatwa pour l'Industrie de la Finance Islamique.
- fiche descriptive du produit ;
- avis du responsable du contrôle de la conformité de la banque ou de l'établissement financier, conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement n°11-08 du 3 Moharram 1433 correspondant au 28 novembre 2011, susvisé ;
- procédure à suivre pour assurer l'indépendance administrative et financière du «guichet de finance islamique», du reste des activités de la banque ou de l'établissement financier, conformément aux dispositions des articles 17 et 18 cidessous.

Article 17 : Il est entendu par «guichet de finance islamique», la structure chargée exclusivement des services et des produits de finance islamique, au niveau de la banque ou de l'établissement financier.

Le « guichet finance islamique », doit être financièrement indépendant des autres structures de la banque ou de l'établissement financier.

La comptabilité du «guichet finance islamique», doit être totalement séparée de la comptabilité des autres structures de la banque ou de l'établissement financier. Cette séparation, doit notamment permettre l'établissement de l'ensemble des états financiers, exclusivement dédiés à l'activité du «guichet finance islamique».

Les comptes client du « guichet finance islamique », doivent être indépendants du reste des comptes de la clientèle.

Article 18 : L'indépendance du «guichet finance islamique» est assurée par une organisation et un personnel exclusivement dédiés, y compris au niveau du réseau de la banque ou de l'établissement financier.

Article 19 : Les banques et les établissements financiers ayant obtenu l'autorisation préalable pour la mise sur le marché des produits de la finance islamique, doivent porter à la connaissance de leur clientèle les barèmes et les conditions minimales et maximales qui leur sont applicables.

Les banques doivent informer les déposants, en particulier ceux titulaires des comptes d'investissement, des spécificités liées à la nature de leurs comptes.

Article 20 : A l'exception des dépôts en compte d'investissement, soumis à un accord écrit du client, autorisant sa banque à investir ses dépôts dans des portefeuilles de projets et d'opérations de finance islamique, les dépôts de fonds reçus par les «guichets finance islamique», sont régis par les dispositions des articles sus visés de l'ordonnance n°03-11 du 27 Joumada Ethania 1424, correspondant au 26 août 2003, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit.

Le titulaire du compte de dépôt d'investissement ouvre droit à une part des bénéfices dégagés par le « Guichet finance islamique » et supporte une part des pertes éventuelles que ledit «Guichet finance islamique» aurait à enregistrer dans les financements engagés.

Article 21 : Les dépôts et autres montants assimilables aux dépôts remboursables collectés par les «Guichets finance islamique» des banques, sont couverts par les dispositions du règlement n° 20-03 du 15 mars 2020, relatif au système de garantie des dépôts bancaires.

Les dépôts des comptes d'investissement, sont régis par un dispositif particulier.

Article 22 : En sus des dispositions du présent règlement et sauf stipulations contraires, les produits de finance islamique sont régis par toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux banques et établissements financiers.

Article 23 : Le présent règlement abroge les dispositions du règlement n°18-02 du 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018, portant conditions d'exercice des opérations de banque relevant de la finance participative par les banques et établissements financiers.

Article 24 : Le présent règlement sera publié au *Journal officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Le Gouverneur
Aïmene BENABDERRAHMANE

2 : Liste des produits éligibles au financement Mourabaha Equipements



البنك الوطني الجزائري
BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

Annexe I à la circulaire n° 2291 du 03/08/2020.

PRODUITS ELIGIBLES AU FINANCEMENT MOURABAHA EQUIPEMENTS

- Cycles et Tricycles à Moteur.
- Ordinateur autres équipements ; informatiques et accessoires.
- Téléphones et Téléphones cellulaires, Tablettes.
- Téléviseur, vidéos son et mp3, appareils photos et caméscopes chauffages, climatiseur, réfrigérateur.
- Équipements de cuisine domestique.
- Équipement de lavages domestiques.
- Petits électroménagers.
- Meubles, ensembles e mobiliers et d'accessoires en bois ou associés à d'autres matières, à usage domestique.
- Tissu d'ameublement, tapisserie, moquette et literie.
- Céramique et céramique sanitaire.

3 : Modèle offre Mourabaha Equipements



البنك الوطني الجزائري
BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

Annexe III à la circulaire n° 2300 du 30/12/2020.

Agence.....

Offre Mourabaha Équipements

✓ Résultat de la simulation

- Nom et prénoms ;
- Date de naissance ;
- Revenu net mensuel du demandeur ;
- Prix d'achat de l'équipement ;
- Dépôt de garantie (Hamich Al jiddiya) ;
- Prix de vente de l'équipement ;
- Délai de paiement maximum ;
- Délai de paiement demandé ;
- Commission de gestion en TTC ;
- La marge appliquée ;
- Mensualité ;
- Prix de revient.

✓ Les documents à fournir en cas d'acceptation de la présente offre :

- Une demande de Mourabaha équipements selon le modèle ;
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité ;
- Fiche familiale ou fiche individuelle ;
- Acte de naissance ;
- Certificat de résidence ;
- Copie de la carte fiscale pour les entrepreneurs individuels ;
- Attestation de travail récente et les trois dernières fiches de paie ou le relevé des émoluments pour les salariés ;
- Relevé de compte pour les trois derniers mois ;
- Les trois derniers avertissements fiscaux ou tout autre justificatif de revenu pour les non-salariés ;
- Les bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices pour les non-salariés (commerçants) ;
- Un extrait de rôle de date récente pour les non-salariés ;
- Une autorisation de consultation de la Centrale des Risques Entreprises et Ménages « C.R.E.M » signée.

1/2

R

✓ **Les conditions à la mise en place de la MOURABAHA équipements:**

- Ouverture d'un compte chèque islamique où doit être domicilié le salaire ou et son provisionnement du montant des frais d'étude de dossier,
 - Signature de l'engagement d'une promesse d'achat du bien auprès de la banque par le demandeur;
 - Domiciliation effective du salaire ;
 - Signature de mandat (Wakala) et contrat de vente au niveau de l'agence ;
 - Signature du contrat de vente de l'équipement ;
 - Signature d'un échéancier de paiement ;
- La souscription, avec subrogation au profit de la banque, d'une police d'assurance décès-IAD Takaful ;

✓ **Validité de l'offre :**

- Cette offre est valable pendant un délai de 15 jours à partir de la date de sa délivrance.

Faite à le

Le Demandeur

Le Directeur d'Agence

4 : Demande de la Mourabaha Equipements



البنك الوطني الجزائري
BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

Annexe IV a la circulaire n° 2291 du 03/08/2020.

DRE :
AGENCE :

DEMANDE DE LA MOURABAHA « EQUIPEMENTS »

I- RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT

1- IDENTIFICATION :

Nom :

Prénom :

Fils (fille) de :et de

Date et lieu de naissance :

Situation familiale : célibataire marié (e) veuf (ve)

Adresse du domicile :

N° tél (mobile, fixe) :

Pièce d'identité N° :délivrée le :à :

N° sécurité sociale :

Registre de commerce N° :Identification fiscale :

Domiciliation bancaire : banque CCP

RIB/RIP :

2- SITUATION PROFESSIONNELLE :

Nom et adresse de l'employeur : N° Tél :

Date de recrutement :

Poste occupé :

f 1/2 B

3- SITUATION FINANCIERE :

a. Revenus :

Revenu mensuel de l'intéressé (emprunteur): DA.
Revenu du conjoint : DA.
Revenu des enfants : DA.
Autres (à détailler): DA.
Nombre de personnes à charge :

b. Engagements en cours :

B N A : Autre Banque.....
Type d'engagement :
Montant de l'échéance :
Date de la dernière échéance :

II- OBJET DE LA DEMANDE

Nom du fournisseur :
Produit(s) à acquérir :
Prix en TTC: DA
.....

III- DECLARATION SUR L'HONNEUR

J'atteste l'exactitude des informations portées ci-dessus et m'engage à fournir à la BNA tous les renseignements, justificatifs complémentaires et autres informations nécessaires qu'elle jugera utile de me demander et l'autorise à procéder à leur vérification.

Faite àle.....

SIGNATURE DU CLIENT


2/2

5 : Demande de domiciliation de salaire



البنك الوطني الجزائري
BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

Annexe V à la circulaire n° 2291 du 03/08/2020.

Nom :
Prénom :

Demande de domiciliation de salaire

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à partir du mois..... au virement de mon salaire au compte islamique ouvert en mon nom auprès de l'agence de la Banque Nationale d'Algérie de.....

Par ailleurs, je tiens à vous préciser qu'aucun changement de domiciliation bancaire ne peut se faire sans l'accord préalable de la Banque Nationale d'Algérie.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, l'expression de mes salutations distinguées.

Le demandeur
(Nom et prénoms et signature)

Avis du Directeur des Ressources Humaines
(Signature et cachet)

4

6 : Autorisation de consultation CREM



البنك الوطني الجزائري
BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

Annexe VI à la circulaire n° 2291 du 03/08/2020.

AUTORISATION DE CONSULTATION DE LA CENTRALE DES RISQUES
ENTREPRISES ET MENAGES « CREM »

« clientèle de particuliers »

Je soussigné (e) M., M^{me}, M^{lle} : Particulier Entrepreneur individuel

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Né (e) le :/...../..... à commune.....

..... willaya.....

Fils (fille) de :

Et de :

Acte de naissance n°

NIF (entrepreneur individuel) :

Numéro d'Identification National (facultatif) :

Adresse :

Clé Onomastique : // // // // // // // // // // // // // // //

Autorise la Banque Nationale d'Algérie, agence de : à consulter la
Centrale des Risques Entreprises et Ménages « CREM » et autorise celle-ci à lui communiquer les
renseignements à mon nom.

Signature de l'intéressé
(cachet Entrepreneur Individuel)

fait à le :

7 : Contrat de vente Mourabaha Equipements



البنك الوطني الجزائري
BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

Annexe XI à la circulaire n°2300 du 30/12/2020.

Contrat de Vente Mourabaha Equipements (pour les Particuliers)

Entre les soussignés :

1. La Banque Nationale d'Algérie, Société par actions, au capital social de 150.000.000.000 DA dont le siège social est sis au 8 Bd Ernesto Che Guevara, immatriculée au Registre de Commerce sous le n° 16/00-0012904B00, NIF 000016001290414, NIS 096616070000213, représentée par (Mr/Mme/Mlle)en sa qualité de.....ayant pouvoir à l'effet de signer de tel contrat, ci-après dénommé « LE VENDEUR ».

2. Le client :

Nom & Prénom:.....

N° de compte:

N°CNI :.....

Adresse :

N° de téléphone :.....

Dénoté l'acheteur,

Les deux parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Introduction

En application de l'engagement d'achat conclu entre les deux parties en date du ... /... /.....
En vertu duquel les deux parties se sont engagées de réaliser l'opération d'achat Mourabaha Equipements pour le compte de l'acheteur, le vendeur déclare qu'il a acquis le bien convenu dans le contrat de promesse d'achat avec les caractéristiques demandées.

Article 2 : Caractéristiques de l'équipement

La banque (vendeur) vend à l'acheteur l'équipement demandé avec les caractéristiques suivantes :

- Nom du fabricant :
- Indication du type du bien :
- Marque :

Article 3 : Prix de l'équipement

Conformément au contrat de promesse d'achat le prix du bien est de :DA majoré des frais de l'acquisition qui s'élèvent àDA avec une marge bénéficiaire de DA.

En conséquence, le prix total de la vente supporté par l'acheteur s'élève àDA en TTC Accepté par ce dernier.

Article 4 : Défaut de réception

Si l'acheteur ne se présente pas pour réceptionner l'équipement dans un délai de sept (07) jours ouvrables de la conclusion du contrat, le vendeur a le droit de lui demander la raison de ce retard par tout moyen disponible (Appel téléphonique, courrier recommandé, mail, fax ou tout autre moyen de communication).

Le vendeur a le droit de vendre l'équipement à d'autres personnes si le retard dépasse les trente (30) jours à compter de la date de signature du présent contrat sans demander l'accord préalable de l'acheteur. Dans le cas, du désistement du client, ce dernier supporte les pertes engendrées suite à l'éventuelle revente de l'équipement à un prix inférieur au montant de l'acquisition qui seront déduites du montant du dépôt de garantie préalablement versé par l'acheteur. Le dédommagement n'inclut pas ce qu'on appelle l'occasion manquée

Article 5 : Les frais d'enregistrements de l'équipement

L'acheteur s'engage à payer l'ensemble des frais liés à l'acquisition de l'équipement notamment les droits d'enregistrement ou toute autre taxe de la sorte.

Le vendeur doit assister l'acheteur afin de finaliser toutes les formalités administratives.

Article 6 : Modalités de règlement du montant

L'acheteur s'engage à rembourser le prix total comme suit :

Prix total de vente est de DA en TTC

Le nombre d'échéances est de

Chaque échéance s'élève à DA en TTC.

La commission de gestion est deDA en TTC.

Le montant du dépôt de garantie qui s'élève à DA sera déduit du prix de vente

Le vendeur a le droit de se faire rembourser les échéances à partir du premier mois suivant le transfert de la propriété du bien à l'acheteur.

L'acheteur permet au vendeur de se faire rembourser les échéances à partir du compte ouvert à cet effet, au nom de l'acheteur, et ce jusqu'au remboursement du prix total.

Article 7 : Pénalités de retard

L'acheteur doit respecter l'échéancier convenu.

Dans le cas d'un retard de paiement de trois échéances successives, l'ensemble du montant restant dû devient exigible, en infligeant un avertissement à l'acheteur.

En cas de retard dans le paiement des échéances par le client récalcitrant, il est tenu de payer une amende de retard équivalente à 4% du montant de l'échéance impayée à verser dans le compte « Œuvres caritatives » sous le contrôle de l'Autorité Charaique Nationale de la Fatwa pour l'Industrie de la Finance Islamique suivant l'article 06 de l'Instruction Banque d'Algérie n° 03-2020 du 02 avril 2020.

En cas d'insolvabilité involontaire du client, la Banque peut lui accorder un délai raisonnable et étudié, suivant sa situation financière, pour rembourser ses échéances, sans augmenter la marge bénéficiaire ou imposer une amende de retard.

Article 8 : Résiliation du contrat

La banque peut résilier le contrat dans les cas suivants :

- Le client ne reçoit pas l'équipement dans les délais fixés à l'article 04 ci-dessus.
- Défaut de paiement de trois échéances consécutives dans les délais prescrits et après avoir bénéficié de la période de report qui lui a été accordée par la Banque en raison de l'insolvabilité involontaire.
- En cas de décès du client, à moins que ses héritiers ne s'engagent à le remplacer dans ce contrat.

Article 9 : Modification par avenant

Toute modification ou changement du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé par les parties contractantes.

Article 10 : Assurance

L'acheteur souscrit une police d'assurance décès-IAD (Takaful) avec subrogation au profit de la banque. La police d'assurance décès-IAD (Takaful) sera conservée, en original auprès de la Banque.

Article 11: Remboursement par anticipation :

L'acheteur a la faculté de rembourser par anticipation tout ou une partie du montant du véhicule. La banque ne peut renoncer à sa marge bénéficiaire (partie ou totalité).

Article 12 : Règlement des litiges

Tout différend pouvant naître entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat pourra être réglé à l'amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera soumis au tribunal territorialement compétent.

8 : Grille d'analyse et checklist

Agence : 635 – Hussein Dey -

Type de financement : Mourabaha Equipements

Numéro du dossier :

Date déblocage de financement :

Code client n° :

Age du client :

Objet de financement :

L'équipement est d'une nature licite	
Aucune avance au fournisseur n'a été versée par le client	
Le client et le fournisseur ne sont pas la même personne	
Disponibilité du bien	
La livraison a été effectuée après l'émission du WAKALA	
Le financement n'a pas été verser au compte du client	
Description détaillé du bien équipement	
La vente du bien vient après son acquisition	
Le montant du financement est conforme aux données de la simulation	
Les données du plan d'amortissement correspond à celles de la simulation	
La facture pro-forma = la facture définitive	
Le respect des délais	
Liste des documents complète	
Mensualité ne dépasse pas 30% du revenu mensuel du client	
Enregistrement du contrat mourabaha auprès des impôts	
Le bien est fabriqué ou assemblé en Algérie	
Dépôt de garantie a été effectué dans un compte dédié	
La date de la première échéance à la phase achat après une année	
La commission de gestion prélevée du montant de financement	
Vérification, sur système, de l'existence d'un dossier à éliminer	

Remarque :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Documents – check-list

		Date
3 dernières fiche de paie		
accusé de réception du chèque de banque - client		
accusé de réception du chèque de banque – fournisseur		
acte de naissance		
assurance décès		
attestation de consultation de la Centrale des Risques		
attestation de disponibilité		
attestation de fabrication		
attestation de travail		
autorisation de prélèvement de compte		
bon de livraison		
certificat de résidence		
chèque de banque		
CIN		
contrat Mourabaha		
demande de domiciliation de salaire		
demande Mourabaha		
échancier de paiement		
facture définitive		
facture pro-forma		
fiche familiale/individuelle		
lettre d'accompagnement		
mandat de réalisation de financement Mourabaha		
notification d'accord		
offre Mourabaha		
promesse unilatérale d'achat		
reçu dépôt de garantie		
réponse de la Centrale des Risques		
Simulation		
Ticket d'autorisation		

Table des matières

INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE 01 : LES FENETRES ISLAMIQUES	4
Introduction	4
Section 01 : Introduction à la finance islamique	5
1- Les sources de la finance islamique	5
1-1- Le Saint Coran	5
1-2- La Sunna	6
1-3- Ijma'a	6
1-4- Le Qiyas	6
2- Les principes de la finance islamique	6
2-1- La prohibition du Riba	6
2-2- La prohibition du Gharar (incertitude) et du Maysir (hasard)	7
2-3- La prohibition des investissements illicites	8
2-4- Le principe de partage des pertes et des profits PPP	8
2-5- Le principe de l'adossement à un actif tangible (Asset Banking)	9
3- Les objectifs de la finance islamique	9
4- La définition des banques islamiques	10
5- Les produits islamiques	11
5-1- Les produits de dépôt	12
5-2- Les produits de financement	13
Section 02 : les risques en finance islamique et les autorités de contrôle	18
1- La notion du risque bancaire	18
2- Les risques bancaires communs	18
2-1- Le risque de crédit	18
2-2- Le risque de liquidité	19
2-3- Le risque de marché	19
2-4- Le risque opérationnel	20
3- Les risques spécifiques à la finance islamique	20
3-1- Le risque de non-conformité à la Charia	20
3-2- Le risque lié au stock	20
3-3- Le risque d'abandon des opérations de financement	21
3-4- Le risque commercial déplacé	21
3-5- Le risque d'investissement	22
3-6- Le risque de concentration	22
4- Les autorités de contrôle de la finance islamique	22
4-1- Interne	22
4-2- Externe	23
Section 03 : les fenêtres islamiques et leurs spécificités	27
1- Définition des fenêtres islamiques -Islamic Windows-	27
2- L'organisation des fenêtres islamiques	28
2-1- Modèle de divisions centralisés	28
2-2- Modèle de branche ou filiale indépendante	29
3- Les défis	30

3-1-	L'absence des systèmes de contrôle appropriés à la finance islamique	30
3-2-	L'insuffisance des ressources humaines qualifiées	30
3-3-	Les divergences entre les différentes autorités de Fatwa	30
3-4-	Faible familiarité des auditeurs Charia avec les produits bancaires traditionnels	31
3-5-	L'absence des marchés financiers islamiques	31
3-6-	Le souci de transparence	31
3-7-	La concurrence des banques islamiques	31
4-	La notion d'indépendance de la fenêtre	32
5-	La finance islamique et les fenêtres islamiques en Algérie	33
5-1-	Historique de la finance islamique en Algérie	33
5-2-	Les fenêtres islamiques	34
Conclusion		36
CHAPITRE 02 : L'AUDIT BANCAIRE		37
Introduction		37
Section 01 : Généralités sur l'audit bancaire		38
1- Définition de l'audit		38
2- Les types d'audit		39
2-1-	La répartition en fonction de l'objectif de la mission	39
2-2-	La répartition en fonction des intervenants	39
3- Les principes fondamentaux de la pratique professionnelle de l'audit interne		42
3-1-	L'intégrité	42
3-2-	La compétence	42
3-3-	L'objectivité	42
3-4-	La confidentialité	43
4- Les objectifs de l'audit interne		43
5- Les niveaux de l'audit interne		44
5-1-	Audit de conformité	44
5-2-	Audit d'efficacité	44
5-3-	Audit de management	44
5-4-	Audit de stratégie	45
6- L'audit Charaique ou audit de conformité Charia		45
Section 02 : Le cadre de référence des pratiques de l'audit interne		47
1- L'organisation de l'activité d'audit interne		47
1-1-	The institute of Internal Auditors IIA	47
1-2-	L'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne IFACI	48
2- Le code de déontologie		48
2-1-	Intégrité	49
2-2-	Objectivité	49
2-3-	Confidentialité	49
2-4-	Compétence	49
3- Les normes internationales pour la pratique de l'audit interne		50
3-1-	Les normes de qualification	51
3-2-	Normes de fonctionnement	52
3-3-	Les normes de mise en œuvre	53
Section 03 : Méthodologie et outils de l'audit interne		55
1- Catégories de missions d'audit interne		55
1-1-	Les missions d'assurance	55

1-2- Les missions de conseil	55
2- Le processus de la mission d'audit interne	56
2-1- La phase de planification de la mission	56
2-2- La phase d'accomplissement de la mission	60
2-3- La phase de conclusion	63
Conclusion	64
CHAPITRE 03 : L'AUDIT DU PROCESSUS MOURABAHA EQUIPEMENTS AU NIVEAU D'UNE AGENCE BANCAIRE	65
Introduction :	65
Section 01 : présentation de l'organisme d'accueil	66
1- Présentation de la Banque Nationale d'Algérie	66
2- Historique de la BNA :	68
3- Présentation de la Division Finance Islamique	69
4- Les produits de financement de la BNA	70
Section 02 : L'audit du financement Mourabaha Equipements au niveau de l'agence 635 - Hussein Dey –	73
1- Déroulement d'une mission d'audit du processus Mourabaha Equipements	73
1-1- Phase 1 : préparation de la mission	73
1-2- Phase 2 : diagnostic	75
1-3- Phase 3 : exécution des travaux et conclusion de la mission	84
Section 03 : Proposition d'une méthodologie d'audit du processus Mourabaha Equipements	85
Conclusion	87
CONCLUSION GENERALE	88
BIBLIOGRAPHIE	89
ANNEXES	91
TABLE DES MATIERES	109